DO NOT REMOVE

Nature et Faune

REVUE INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE EN AFRIQUE
Gestion de la Faune, Aménagement d'aires protegées, Conservation des ressources naturelles

Volume 2, n° 3 & 4, Octobre 1986

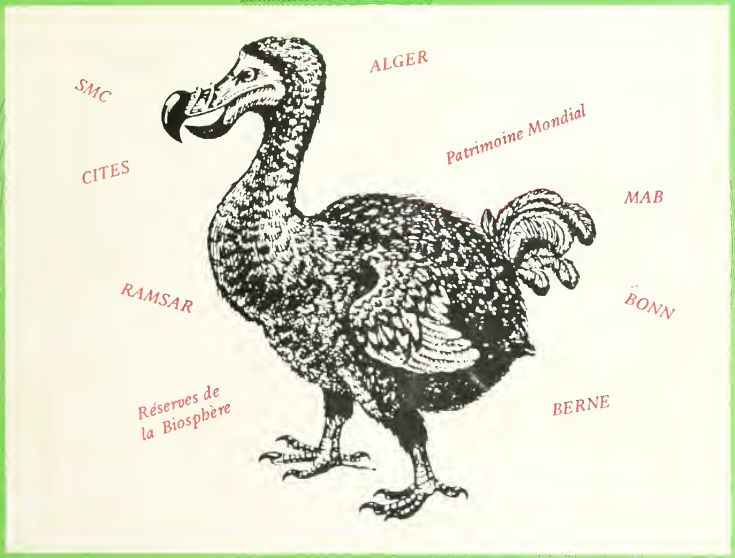

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

Bureau Régional de la F.A.O. pour l'Afrique - Accra (Ghana).

Nature et Faune

Octobre 1986

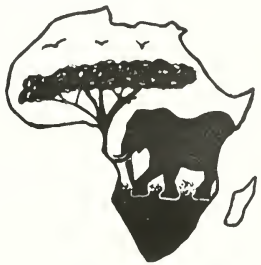

La revue Nature et Faune est une publication internationale trimestrielle destinée à permettre un échange d'informations et de connaissances scientifiques concernant la gestion de la faune, l'aménagement des aires protégées et la conservation des ressources naturelles sur le continent africain.

Editeur : A. Iokem
Ass. Editeur : P. Happée
Conseillers : J. D. Keita et G. S. Child

Pour la publication d'articles ou tout renseignement complémentaire, écrire à l'une des adresses suivantes :

REVUE NATURE ET FAUNE

F.A.O. Regional Office
for Africa
P.O. Box 1628
Accra. (Ghana).

c/o G.S. Child
div. FORW
F.A.O./U.N.
via delle terme di Caracalla
I-00100 Rome (Italie).

Le contenu des articles de cette revue exprime les opinions de leurs auteurs et ne reflete pas necessairement celles de la FAO, du PNUE ou de la redaction. Il n'exprime donc pas une prise de position officielle, ni de l'Organisation des Nations Unies pour l'Amimentation et l'Agriculture, ni du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. En particulier les appelations employees dans cette publication et la presentation des donnees qui y figurent n'impliquent de la part de ces organisations aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorites, ni quant aux traces de leurs frontieres ou limites.

Sommaire.

. Editorial	1
. La Gestion du Bien Commun	2
. Stratégie Mondiale de la Conservation	4
. Réserves de la Biosphère : plan d'action MAB	11
. Plan d'action forestier tropical et conservation de la nature en Afrique	18
. CITES	23
. Le Droit International	28
Ramsar	29
Patrimoine Mondial	30
CITES	31
Bonn	32
Alger	33
Berne	34
. Ethologie	36
. Ecologie	38
. Livres	40

Editorial

A partir du jour où l'homme cessa la vie nomade et sauvage pour se sédentariser et devenir industrieux, il commença à détériorer son environnement; ce processus qui s'accélera avec la révolution industrielle pourrait aboutir, selon les experts, à un désastre écologique d'une dimension inimaginable si des mesures d'urgence ne sont pas prises.

Afin d'enrayer cette course à l'apocalypse et de préserver les besoins des générations futures, la Communauté internationale a élaboré une stratégie Mondiale de la Conservation. Elle a mis sur pied des plans d'action spécifiques - Plan d'action pour les réserves de la biosphère de l'UNESCO, Plan d'action forestier de la FAO - et elle a promulgué des Conventions internationales pour la protection des espèces et la sauvegarde du monde dans lequel nous vivons. Pourtant, si tout effort de conservation doit se concevoir à l'échelle internationale pour avoir une chance de succès, la sauvegarde de la nature commence avant tout à la maison et elle nous concerne tous avec un seul et même but de par le monde: **préserver le bien commun.**

La Gestion du Bien Commun

Pourquoi conserver la nature? La plupart d'entre nous ressentent instinctivement la nécessité de protéger la nature, mais peu sont en mesure de donner une explication rationnelle.

Protéger la nature c'est en quelque sorte conserver l'inconnu. Nous ne savons pas en effet ce que nous sommes en train de perdre, et si l'humanité depuis quelques millénaires s'est développée grâce à quelques centaines ou milliers d'espèces, il en reste des millions dont l'utilité reste à découvrir.

Jusqu'en 1975 environ, la préoccupation du public, notamment dans les pays riches, portait surtout sur les mesures de protection de l'environnement dans le sens d'une prévention et d'une réduction de la pollution, plutôt que sur la sauvegarde de la nature.

Mais depuis lors, c'est ce dernier concept qui est revenu au premier plan et une action d'urgence a été entreprise pour modifier les attitudes, notamment en ce qui concerne la sauvegarde des espèces menacées et la préservation des régions naturelles.

Ce changement d'optique est consécutif à la dégradation progressive des zones naturelles et des habitudes, à la disparition de diverses espèces végétales et animales, ou aux menaces qui pèsent sur elles, et à l'exploitation, voire au pillage des ressources naturelles, ce au mépris des effets possibles sur l'homme et la nature.

Action Internationale

Les multiples efforts déployés pour conclure une série d'accords internationaux, multilatéraux et bilatéraux, ainsi que la promulgation d'une législation nationale dans ce domaine, illustrent ce revirement conceptuel. Les conventions énumérées ci-après montrent que la communauté internationale est de jour en jour plus sensibilisée à la protection de la nature : Stratégie Mondiale de la Conservation, Réserves de la Biosphère, Convention de Washington, de Ramsar, d'Alger, de Berne,... Tous les accords reconnaissent implicitement que les ressources naturelles sont un bien que la collectivité internationale se doit de gérer au niveau de la planète. Cette nouvelle prise de conscience témoigne d'une nouvelle démarche intellectuelle vis-à-vis de la nature et trouve son origine dans l'évolution socio-économique des pays et dans les mutations - ou mutilations! - grave du milieu naturel. Ce sceau de supranationalité ne s'applique pas aux seuls "nomades écologiques" que sont par exemple les oiseaux migrateurs et les cétacés, dont les déplacements intéressent plusieurs états; les espèces sédentaires - tant animales que végétales -, surtout lorsque leur présence prend des formes endémiques, doivent être considérées comme une richesse universelle et bénéficier, à ce titre, de la plus grande attention des organismes nationaux qui ont la charge des territoires où elles vivent. Leur survie suppose de la part de ces organismes qu'ils usent des méthodes de gestion les plus appropriés et les mettent notamment à l'abri des multiples dangers directs qui la menacent: exploitation abusive (délibérée ou accidentelle), destruction et dégradation des écosystèmes,...

Des Ressources renouvelables

Par tradition, l'homme voit dans les espèces sauvages une ressource qui peut être exploitée comme une mine, un filon remplaçant l'autre après épuisement. Mais nous commen-

çons à nous apercevoir que non seulement les ressources minérales, mais toutes les ressources de la planète sont limitées. Néanmoins, contrairement aux minéraux - l'exploitation des gisements miniers, si mesurée soit-elle, se traduit par une disparition irrémédiable de la matière -, les animaux et les végétaux peuvent, grâce à une gestion bien comprise, constituer des ressources régulières et, de ce fait, réellement illimitées. Rien ne s'oppose donc en théorie du moins, à une exploitation régulière de ces ressources naturelles, le potentiel de croissance seul devant être preservé.

Encore faut-il, pour que cette opération soit correctement menée, tenir compte de certains principes fondamentaux de conservation et bien comprendre les conditions de vie et d'évolution des différentes espèces intéressées. D'une manière générale, toute gestion rationnelle doit en effet tendre à préserver, dans une zone donnée, des milieux naturels aussi diversifiés et equilibrés que possible. Chaque espèce est effectivement partie intégrante, sur le plan structurel et fonctionnel, des écosystèmes; seule la préservation de l'intégrité et de la stabilité de ces biocénoses nous permettra de tirer pleinement partie de leurs potentialités et d'assurer leur maintien pour les générations futures.

Il va de soi que cette exploitation doit s'intégrer harmonieusement aux autres activités humaines comme l'agriculture, l'élevage et l'industrie mais également tenir compte d'une d'une espèce humaine à démographie galopante dévoreuse d'espace.

Il faut pour ce faire recourir à une planification attentive qui, sans déroger aux principes de base susmentionnés, affectera au territoire des usages multiples selon un ordre de priorité arrêté en fonction des caractères naturels et socio-démographiques de chaque région ou unité de gestion.

C'est dans ce but que la Communauté Internationale a développé des stratégies - Stratégie Mondiale de la Conservation - et des plans d'action - Réserves de la Biosphère, plans d'action forestier tropical - que nous présentons ci-après, et d'ainsi pallier la négligence d'une planification environnementale qui a déjà coûté très cher: déforestation, érosion des sols, avancement des déserts,..

Conclusion

Depuis l'âge de la pierre, l'homme est devenu de plus en plus destructeur, mais depuis la fin du Moyen Age, il l'est au-delà de tout contrôle. La population européenne qui se multipliait et dont l'économie était en pleine expansion a entrepris, après avoir épuisé ses propres richesses naturelles, d'exploiter celles du reste du monde. Des populations entières d'animaux ont été ainsi décimées jusqu'à disparition presque complète et, encore aujourd'hui, ce massacre n'a pas entièrement pris fin bien que la plupart des pays aient accédé à l'indépendance. On pourrait citer un grand nombre d'exemples déplorables et célèbres et dont le moindre n'est pas le bison de l'Amérique du Nord. De l'immense population de bisons du Nord de l'Amérique, il ne reste que quelques petits troupeaux. L'homme avait apparemment perdu tout contact avec la nature et avec ses lois, mais déjà un cri d'alarme se faisait entendre. Le Chef indien Seattle, en 1854, dans sa lettre maintenant célèbre au Gouvernement des Etats-Unis, sous le mandat du Président Pierce, écrivait: "Je suis un sauvage, et je ne comprends pas ce qui est autre. J'ai vu un millier de buffles pourrir dans la prairie, laissés par les Blancs qui les avaient abattus d'un train en marche. Je suis un sauvage et je ne comprends pas comment le cheval de fer à vapeur peut être plus important que le buffle que nous ne tuons que pour pouvoir survivre... Car ce qui arrive aux bêtes arrive bientôt à l'homme. Tout est lié...".

Bientôt, certains ont commencé à mesurer les incidences lointaines de cette attitude destructrice, mais cette nouvelle prise de conscience n'a produit des effets que longtemps après; on pourrait même aller jusqu'à dire qu'elle n'a pas encore produit de véritables effets: la destruction de la faune sauvage continue, les oiseaux migrateurs sont piégés et abattus en trop grand nombre, les cours d'eau et les mers sont pollués et les chèvres et les moutons paissent sur des coteaux déjà dénudés.

Après tant d'années passées à adapter la Terre aux besoins de l'homme il est peut-être temps que les besoins de l'homme, s'accommodent de ce que peut porter la Terre.

Stratégie Mondiale de la Conservation

La Stratégie mondiale de la conservation vise à donner une orientation plus précise à la gestion des ressources vivantes et à indiquer, dans les grandes lignes, comment y parvenir.

Le but de la Stratégie

La Stratégie mondiale de la conservation a pour but de contribuer à l'avènement du développement durable fondé sur la conservation des ressources vivantes.

La Stratégie:

1. explique la contribution apportée par la conservation des ressources vivantes à la survie de l'humanité et la pérennité du développement;

2. décrit les problèmes de conservation prioritaires et les principales conditions à remplir pour les résoudre;

3. propose des moyens efficaces d'atteindre le but de la Stratégie.

La Stratégie vise à donner une orientation plus précise à la gestion des ressources vivantes et à indiquer, dans les grandes lignes, comment y parvenir. Elle se concentre sur les principaux problèmes entravant directement la réalisation des objectifs de la conservation, et sur la manière de les résoudre par la conservation. La Stratégie détermine en particulier l'action nécessaire pour augmenter l'efficacité de la conservation et associer la conservation au développement.

Ses utilisateurs

La Stratégie est destinée principalement à trois groupes d'utilisateurs (dont aucun n'est totalement séparé des autres):

1. Les pouvoirs publics et leurs conseillers. Rares sont les gouvernements qui ont les moyens financiers et techniques de s'attaquer à la fois à tous les problèmes de conservation des ressources vivantes. Il leur faut donc savoir ce qui a besoin d'être fait en premier lieu. La Stratégie recommande des moyens de surmonter les principaux obstacles à la conservation et indique les mesures les plus importantes. La Stratégie concerne toute instance gouvernementale ayant des responsabilités importantes dans la planification et la gestion de l'utilisation des ressources vivantes.

2. Les conservationnistes et autres personnes directement concernées par les ressources vivantes. A ce groupe, la Stratégie indique les domaines où les mesures de conservation sont les plus urgentes et où elles peuvent donner les résultats les meilleurs et les plus durables. Elle indique également de quelle manière la conservation peut contribuer plus efficacement au développement et augmenter par là même ses chances d'être accueillie favorablement par la communauté du développement et de faire dudéveloppement un processus durable.

3. Les praticiens du développement, y compris les organismes d'aide, l'industrie et le commerce, et les syndicats. La Stratégie démontre à ce groupe d'utilisateurs que la conservation améliore les perspectives de développement du-

rable et propose des moyens d'intégrer la conservation au développement. Elle cherche en outre à déterminer les domaines où les intérêts de la conservation et ceux du développement peuvent coïncider et où une étroite association des deux processus serait particulièrement avantageuse.

La plupart de ces problèmes sont communs aux pays développés et à ceux en développement. Cependant, plusieurs - comme l'érosion, la désertification, la déforestation et l'absence de développement rural fondé sur la conservation - sont bien plus aigus dans les pays en développement que dans les pays développés.

Les questions prioritaires

Les questions prioritaires présentées dans la Stratégie sont les suivantes: diminution des terres agricoles en qualité et en quantité et des terres à pâturage; érosion des sols et dégradation des bassins versants et des bassins de réception; désertification; disparition des systèmes dont dépendent les pêches; extinction des espèces, sous-espèces et variétés; surexploitation des poissons et autres espèces animales; déforestation, modification du climat et pollution atmosphérique; conception étroitement sectorielle de la conservation; absence d'intégration de la conservation au développement; planification inadéquate de l'environnement et choix inconsidéré de l'utilisation des ressources, législation inadéquate ou non respectée; mauvaise organisation, manque de personnel qualifié, manque d'informations, défaut de soutien à la conservation.

Résumé de la Stratégie

1. La Stratégie mondiale de la conservation a pour but de réaliser les trois principaux objectifs de la conservation des ressources vivantes:

a. maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes entretenant la vie (régénération et protection des sols, recyclage des nutriments, épuration naturelle des eaux) dont dépendent la survie et le développement de l'humanité;

b. préserver la diversité génétique (la gamme de matériel génétique existant dans tous les organismes vivants) dont dépendent le fonctionnement de la plupart de ces processus et systèmes, les programmes de sélection nécessaires à la protection et à l'amélioration des plantes cultivées, des animaux domestiques et des micro-organismes, ainsi qu'au progrès scientifi-

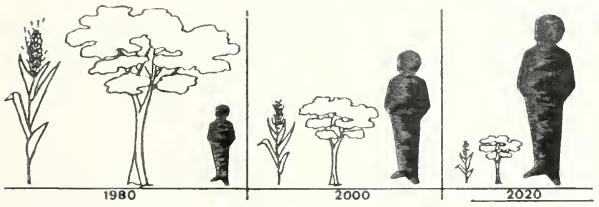

que et technique et à l'avenir de nombreuses industries utilisant les ressources vivantes;

c. veiller à l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes (notamment la faune, dont les poissons, les forêts et les pâturages) dont sont tributaires des millions de communautés rurales aussi bien que des grandes industries.

2. Les objectifs doivent être atteints sans délai, parce que:

a. La capacité de la Terre de subvenir aux besoins de l'humanité diminue irrémédiablement dans les pays en développement comme dans les pays développés:

- des milliards de tonnes de sol sont perdus chaque année par suite de la déforestation et de la mauvaise gestion des terres;

- 300 000 ha au moins de bonnes terres disparaissent chaque année à cause de la construction de bâtiments et de routes dans les seuls pays développés;

b. des centaines de millions d'homme et de femmes dans les communautés rurales des pays en développement sont contraints de détruire les ressources qui leur permettraient de se libérer de la famine et du dénuement:

- défrichement des cercles toujours plus larges autour de leurs villages, les paysans pauvres ont dénudé la terre de sorte que de nombreuses communautés n'ont maintenant plus assez de bois pour cuire leurs aliments et se chauffer;

- ils sont contraints de brûler chaque année 400 millions de tonnes de bouses de vaches et de résidus des récoltes alors qu'ils en ont besoins pour régénérer les sols;

c . les coûts de production des biens et des services augmentent:

partout dans le monde, mais plus particulièrement dans les pays en développement, l'envasement réduit souvent de moitié la durée de vie des réservoirs fournissant de l'eau et de l'électricité;

-les inondations ravagent les établissements humains et les cultures (en Inde seulement le coût annuel des inondations va de 140 millions à 750 millions de dollars);

d. les ressources qui sont à la base de grandes ndustries s'amenuisent:

- les forêts tropicales diminuent si rapidement que d'ici à la fin du siècle les dernières régions de forêts productives non exploitées auront diminué de moitié;
- les systèmes côtiers dont dépendent de nombreuses pêches sont détruites ou pollués (pour les seuls Etats-Unis, le coût annuel résultant des pertes est estimé à 86 millions de dollars par an).

3. Les obstacles empêchant la réalisation de la conservation sont:

a. la croyance selon laquelle la conservation des ressources vivantes est un secteur limité plutôt qu'un processus qui recoupe tous les secteurs et qui devrait être pris en compte par tous les secteurs;

b. la non-intégration de la conservation au développement;

c. un développement souvent rigide et inutilement destructeur dû aux faiblesses de la planification environnementale, à l'absence d'un aménagement rationnel du territoire et à l'accent qui est indûment mis sur des intérêts plus vastes à long terme;

d. la carence de la capacité de conserver, due à une législation inadéquate ou non appliquée, à une mauvaise organisation (surtout dans le cas d'organismes de droit public dont les mandats sont insuffisants, et qui sont mal coordonnés), à un manque de personnel formé, au manque d'informations de base sur les priorités, sur la capacité de régénération des ressources vivantes et sur lesavantages et désavantages des diverses options de gestion;

e. l'absence de soutien à la conservation par suite d'un manque de sensibilisation (sauf à des niveaux très superficiels) aux avantages de la conservation et à la responsabilité de conserver les ressources vivantes qui incombe à tous ceux qui les utilisent ou qui ont un impact sur elle, y compris certains gouvernements.

La Conservation doit contribuer au développement (photo FAO)

f. l'absence d'un développement fondé sur la conservation là où il est le plus nécessaire, en particulier dans les régions rurales des pays en développement.

4. En conséquence, la Stratégie mondiale de la conservation:

a. définit la conservation des ressources vivantes et explique ses objectifs, soulignant ainsi sa contribution à la survie et au développement des sociétés humaines, ainsi que les principaux obstacles à sa réalisation;

b. détermine les conditions prioritaires indispensables à la réalisation de ces objectifs:

-maintien des processus écologiques essentiels et des systèmes entretenant la vie:

- préservation de la diversité génétique;

- utilisation durable des écosystèmes et des espèces;

c. propose des stratégies nationales et subnationales pour réaliser ces conditions prioritaires, en décrivant le cadre et les principes de ces stratégies;

d. recommande des politiques environnementales à caractère anticipatif, une politique de conservation multisectorielle et un système plus large de compatibilité nationale pour intégrer la conservation au développement au niveau de l'élaboration des politiques;

e. propose une méthode globale d'évaluation des terres (et des eaux), complétée par des études environnementales, pour améliorer la planification environnementales; et énonce une procédure de choix rationnel des modes d'utilisations;

f. recommande l'examen des législations sur les ressources vivantes et suggère des principes généraux d'organisations au sein du gouvernement, notamment en ce qui concerne la conservation des sols et des ressources marines vivantes;

g. suggère des moyens d'augmenter le nombre de personnes formées; et propose une recherche plus orientée sur la gestion orientée sur la recherche, afin d'obtenir rapidement les informations de base indispensables;

h. recommande une plus grande participation du grand public à la planification et à la prise des décisions concernant l'utilisation des ressources vivantes, et propose une éducation, des campagnes et des programmes environnementaux pour mettre en place un soutien à la conservation;

i. suggère comment aider les communautés rurales à conserver leur ressources vivantes, qui sont la base du développement dont elles ont besoin.

5. En outre, la Stratégie recommande l'action internationale pour promouvoir, soutenir et (le cas échéant) coordonner l'action menée au plan national, en soulignant plus particulièrement la nécessité:

a. d'un droit international de la conservation plus énergique et global et d'une assistance au développement accrue pour la conservation des ressources vivantes;

b. de programmes internationaux destinés à promouvoir les mesures à prendre au niveau international pour conserver les forêts tropicales et les régions sèches, protéger les régions essentielles à la préservation des ressources génétiques, et conserver le domaine public international - la haute mer, l'atmosphère et l'Antarctique;

c. des stratégies régionales pour faire progresser la conservation des ressources vivantes communes à plusieurs Etats et plus particulièrement les mers et les bassins fluviaux internationaux.

6. La Stratégie mondiale de la conservation se termine par un résumé des principales conditions de conservation à réaliser pour promouvoir le développement durable, indiquant les priorités de la conservation pour la Troisième Decennie du développement (cf. encadré).

(Extrait de Stratégie Mondiale de la Conservation. Publication UICN).

Liste des conditions prioritaires, et des mesures à prendre au plan national et international.

1. Les conditions prioritaires

a. l'affectation des bonnes terres aux cultures vivrières

b. l'adaptation de pratiques de gestion visant à maintenir la productivité des terres arables, des terres à pâturage et des forêts

c. la prévention de la dégradation des sols et la restauration des terres là où le sol est déjà dégradé

d. la protection des bassins versants, et plus particulièrement des bassins de réception

e. le maintien des systèmes dont dépendent les pêches

f. la limitation de la pollution

g. la prévention de l'extinction des espèces

h. la préservation d'autant de variétés que possible de plantes, d'animaux et de micro-organismes présentant un intérêt économique, ou autrement utiles, et des variétés sauvages qui leur sont apparentées

i. la mise en place d'un réseau complet de régions protégées assurant la conservation des habitats des espèces menacées, uniques, ou autrement importantes, des écosystèmes uniques et des échantillons représentatifs des types d'écosystèmes

j. la réglementation de l'utilisation des ressources vivantes afin d'en assurer la pérennité

k. la réduction des prises incidentes

l. le maintien des habitats des espèces utilisées

m. l'affectation et la gestion soigneuses des concessions d'exploitation forestière

2. Les mesures prioritaires au plan national

a. la préparation et l'application de stratégies de conservation nationales ou subnationales

b. l'adoption de politiques environnementales à caractère anticipatif

c. l'adaptation de politiques de conservation multisectorielles

d. l'inclusion d'indicateurs non monétaires des résultats de la conservation dans les comptes nationaux

e. la préparation d'évaluation des écosystèmes

f. l'évaluation préalable des effets possibles de toutes les mesures importantes sur l'environnement

g. l'aménagement du territoire fondé sur l'évaluation des écosystèmes et l'évaluation environnementale

h. l'examen et le renforcement de la législation sur les ressources vivantes pour s'assurer qu'elle accorde une place suffisante à la conservation, en s'attachant plus particulièrement à son application

i. l'examen et l'amélioration du statut, de l'organisation, du financement et du personnel des organismes chargés des ressources vivantes

j. la création d'un organisme chargé de la conservation du sol et de l'eau au niveau de l'élaboration des politiques

k. la création de nouvelles organisations ou des mesures pour coordonner celles déjà en place pour gérer globalement les ressources marines vivantes

l. l'examen et le renforcement des possibilités de formation et d'information à tous les niveaux

m. des travaux de recherche pour améliorer la gestion des ressources vivantes

n. la participation accrue du public aux décisions concernant les ressources vivantes

o. des campagnes et programmes d'éducation environnementalev visant plus particulièrement les utilisateurs des ressources vivantes, les écoliers et les étudiants

p. le développement rural associant des mesures à court terme pour assurer la survie de l'homme et à long terme pour sauvegarder les ressources et améliorer la qualité de la vie

3. Les mesures internationales prioritaires

a. l'examen de la portée et de l'efficacité du droit international relatif aux ressources vivantes et l'élaboration d'un droit nouveau pour pallier les lacunes

b. l'application des conventions internationales de la conservation

c. l'assistance multilatérale et bilatérale pour le reboisement, la restauration des environnements dégradés et la protection des systèmes dont dépendent les pêches et les ressources génétiques

d. l'assistance multilatérale et bilatérale pour la préparation et la mise en oeuvre de politiques écologiquement appropriées et pour la mise en place et le bon fonctionnement des procédures, lois et organisations de conservation

e. des programmes en commun pour la conservation des forêts tropicales

f. des programmes en commun pour la conservation des régions sèches

g. un programme en commun pour la protection *in situ* des espèces sauvages apparentées aux espèces économiques ou utiles, aux espèces menacées, et pour celle des écosystèmes ayant une diversité exceptionnelle

h. la conservation des espèces et des écosystèmes de la haute mer

i. l'application de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières, de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, et des conventions régionales analogues

j. le contrôle de l'exploitation minière des fonds marins

k. le soutien au Programme climatique mondial

l. la conservation des ressources vivantes de l'Antarctique et de l'océan Austral

m.des stratégies régionales pour la conservation des ressources vivantes des bassins fluviaux internationaux

n.des stratégies régionales pour la conservation des ressources vivantes des mers internationales

---

Le texte complet - disponible en anglais, français et espagnol - de la Stratégie Mondiale de la Conservation est en vente au prix de 5 dollars US auprès du Service des Publications de l'UICN, Avenue du Mont-Blanc, CH-1196 GLAND (Suisse).

Réserves de la biosphère : plan d'action MAB

En 1983 s'est tenu à Minsk le premier Congrès international sur les Réserves de la Biosphère à l'initiative de l'UNESCO et du PNUE en collaboration avec la FAO. De nombreux spécialistes mondiaux de la Conservation ont été invités à participer à ces travaux.

Sur la base de ces travaux, un plan d'action pour les Réserves de la Biosphère a été adopté par le Conseil International de Coordination du programme MAB (Man and the Biosphere) à Paris en décembre 1984.

Ce plan d'action identifie toute une série d'actions visant à développer les fonctions multiples que les Réserves de la Biosphère doivent jouer dans le contexte global du Programme MAB. Toutes ces actions tendent concrètement à réaliser la Stratégie Mondiale de la Conservation.

En résumé, les gouvernements et les organisations internationales sont invitées à entreprendre des activités visant à améliorer et à étendre le réseau des réserves de la Biosphère afin de protéger les écosystèmes et la diversité biologique, et d'ainsi tendre à réaliser les objectifs beaucoup plus larges du programme MAB en conciliant la conservation et le développement.

Bien que chaque gouvernement ait ses propres priorités, du point de vue international, il y a un minimum d'activités qui doivent être réalisées dans chaque Réserve de la Biosphère et pour lesquelles les organisations internationales pourraient apporter l'aide appropriée. Ces activités sont: inventaires de base de la faune et de la flore et de leur utilisation, surveillance continue, établissement d'installations et de programmes de recherche, établissement d'un plan d'aménagement réalisant les multiples fonctions des Réserves de la Biosphère.

L'homme et la Biosphère

Le programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB), lancé en 1971, est un programme mondial de coopération scientifique internationale traitant des relations entre l'homme et l'environnement dans tous les types d'écosystèmes de la biosphère - des zones polaires aux tropicales, des îles et régions côtières aux régions de hautes montagnes, des régions densément peuplées aux régions désertiques.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, le Programme du MAB a adopté une approche écologique intégrée de l'analyse des interactions de l'homme avec divers types d'écosystèmes ou de systèmes d'exploitation par l'homme. Cette approche met l'accent sur l'importance d'étudier la structure et le fonctionnement des écosystèmes, et leur manière de réagir à l'intervention de l'homme; elle souligne l'influence de l'homme sur l'environnement mais aussi celle de l'environnement sur l'homme. Le MAB est avant tout un programme de recherche et de formation. Il est conçu pour résoudre les problèmes pratiques et concrets de gestion et de conservation des ressources naturelles renouvelables.

Le programme est dirigé et orienté par un Conseil international de coordination, qui est intergouvernemental et représentatif. Les "pierres angulaires" du Programme sont ses Co-

4. Chaque réserve de la biosphère devrait être suffisamment vaste pour constituer une unité de conservation efficace, et pour permettre la coexistence sans conflit de plusieurs modes d'utilisation.

5. Les réserves de la biosphère devraient offrir des possibilités dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de la formation en matière d'écologie. Elles présenteront une valeur particulière en tant que bases de référence ou de normes pour apprécier l'ampleur des modifications à long terme qui interviennent dans l'ensemble de la biosphère. Leur existence peut être vitale pour le succès d'autres projets inscrits au Programme du MAB.

6. Une réserve de la biosphère doit disposer d'une protection réglementaire adéquate à long terme.

7. Dans certains cas, les réserves de la biosphère engloberont, ou coïncideront pour une part avec des aires protégées existantes ou projetées, telles que parcs nationaux, refuges ou réserves de la nature.

Originalité des Réserves de la Biosphère

L'originalité des Réserves de la Biosphère réside dans six caractéristiques particulières qui introduisent un concept nouveau dans les zones protégées:

1. Elle a été choisie en tant qu'échantillon représentatif d'un grand écosystème plutôt que pour son caractère exceptionnel;

2. Elle fait partie d'un réseau dont le caractère international est assuré grâce aux échanges d'informations et de personnel par l'intermédiaire du secrétariat international du MAB au siège de l'UNESCO (Paris) et des Comités nationaux du MAB;

3. Elle offre des possibilités de recherche expérimentale dans certaines de ses parties;

4. Elle associe les objectifs majeurs de conservation, de recherche, d'éducation et de formation;

5. Elle joue un rôle d'unification des populations locales qui, dans leurs activités économiques et sociales, ont une place importante à la gestion;

6. Les efforts se portent essentiellement sur les rapports entre l'homme et la biosphère.

La réserve de la biosphère a donc un caractère bien déterminé qui justifie sa désignation par un terme international consacré.

Fonctions des Réserves de la Biosphère

1. Conservation des écosystèmes et des ressources génétiques.

A mesure que le réseau des réserves de la biosphère se forme, il contribue puissamment à la conservation des écosystèmes et des espèces qui en font partie.

Le réseau des réserves de la biosphère n'a pas pour but de remplacer les autres efforts de conservation; il doit, au contraire, les compléter et les appuyer. Une zone protégée qui existe déjà, qu'elle soit située dans un parc national, une réserve naturelle intégrale ou dans toute autre catégorie de zones protégées par la loi, peut être englobée dans une réserve de la biosphère sans pour autant changer de statut juridique. On espère cependant que cette incorporation lui donnera plus de valeur et rehaussera son prestige.

Le réseau des réserves de la biosphère n'est pas destiné à répondre seul à tous les besoins de conservation des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques. En effet, c'est un réseau international dont les visées doivent être, en conséquence, d'inclure les écosystèmes les plus représentatifs. Pour pouvoir répondre pleinement aux besoins de la conservation, il faut le compléter d'un réseau plus serré qui couvre plus en détail les variations des écosystèmes. Un système de ce genre est proposé,

mités nationaux établis dans 95 pays. Ce sont ces Comités nationaux qui sont responsables au premier chef de la planification, du financement et de la mise en oeuvre des travaux du MAB sur le terrain et des réserves de la biosphère qui, en bref, constituent le but essentiel de tout le Programme.

Les grands thèmes, ou domaines d'action internationale, sont au nombre de 14 dans le programme du MAB, et se répartissent en deux catégories principales. Les uns sont à base géographique et centrés sur les interactions de l'homme avec des écosystèmes ou des unités physiographiques de types particuliers (p.ex. la forêt tropicale, la zone aride, les écosystèmes montagneux); les autres traitent de certains impacts ou processus d'importance majeure dans le monde entier (p. ex. la conservation, la perception de l'environnement, l'utilisation des pesticides, les conséquences réciproques des transformations de l'environnement et de l'évolution démographique).

Le projet 8 du MAB

Lors de sa première session, en 1971, le Conseil international de coordination du MAB a reconnu la nécessité d'établir un réseau international de zones protégées - Réserves de la Biosphère - qui rempliraient un certain nombre de fonctions importantes au sein du Programme du MAB, notamment pour la conservation des ressources génétiques, la recherche et la surveillance, l'éducation et la formation. C'est de là qu'est né le Projet 8 du MAB intitulé "La conservation des zones naturelles et des Ressources génétiques qu'elles contiennent".

La conservation des ressources naturelles, pouvoir de renouvellement de l'eau et de l'air purs, fertilité du sol et stocks génétiques, est le fondement même du programme de réserves de la biosphère, la conservation n'est pas tout. Sans surveillance et sans recherche, le savoir ne sera pas suffisant pour permettre de déceler ce qui arrive à l'homme et à son environnement, de décider de la direction à prendre et d'adopter les mesures appropriées au but qu'on se propose d'atteindre. L'éducation et la formation sont nécessaires pour éveiller les esprits aux choix qui s'imposent et faire en sorte qu'il y ait un personnel qualifié de recherche et de surveillance et des gens possédant les connaissances théoriques et pratiques et le bon sens qu'exige l'application des politiques nécessaires.

Caractéristiques des Réserves de la Biosphère

Les caractéristiques principales des Réserves de la Biosphère sont:

1. Les réserves de la Biosphère consistent en aires protégées appartenant aux environnements terrestre et côtier.

2. Leur ensemble constitue un réseau mondial coordonné grâce à un accord international sur les objectifs, les normes et les échanges d'information scientifique. Ce réseau comportera des exemples significatifs de tous les biomes naturels de l'ensemble du globe.

3. Chaque réserve de la Biosphère comportera une ou plusieurs des catégories suivantes:

- des exemples représentatifs des biomes naturels.

- des communautés ou des aires uniques en leur genre, présentant des caractères inhabituels et d'un intérêt exceptionnel. Il est reconnu que les aires représentatives peuvent également présenter des caractères uniques, par exemple une population d'une espèce rare du globe; leur représentativité et leur unicité peuvent toutes deux constituer des caractéristiques d'une aire donnée.

- des exemples de paysages harmonieux résultant de l'application de pratiques traditionnelles d'utilisation des terres.

- des exemple d'écosystèmes transformés ou dégradés, susceptibles d'être restaurés et ramenés à des conditions plus proches de l'état naturel.

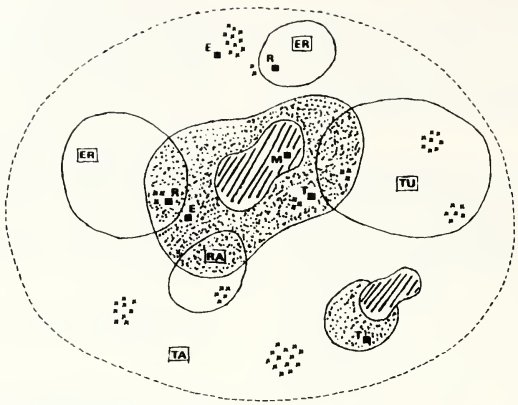

Schema de répartition territoriale des fonctions des reserves de la biosphère

Conservation et surveillance continue (Aire centrale)

Tampon (Recherche, éducation, tourisme)

Etablissements humains

Installations destinées à la recherche R, à l'éducation. E, au tourisme: T, à la surveillance continue. M.

ER Recherche expérimentale

TU Utilisation traditionnelle

RA Remise en état

TA Coopération (Aire de transition)

par exemple, dans les Réserves biogénétiques du Conseil de l'Europe, ou dans les Réserves de la forêt tropicale primaire en Malaisie.

L'accent est mis sur la représentativité plutôt que sur l'unicité ou la rareté parmi les critères de choix des réserves de la biosphère. Il est certes important d'avoir des échantillons des formations intactes, climaciques ou zonales encore existantes, mais le choix ne doit pas s'y limiter. Dans de nombreuses parties du monde, la plupart des espèces caractéristiques d'un écosystème se trouvent dans ceux qui ont été depuis longtemps modifiés par l'homme (par exemple, dans beaucoup de zones herbeuses en région sub-tropicale, dans le maquis et la garrigue des pays méditerranéens). La sauvegarde de ces échantillons-là est également importante.

Le but doit donc être de choisir, dans chaque zone biogéographiquement distincte, des reserves de la biosphère qui englobent les divers types d'écosystèmes zonal (climacique) avec leurs variations associées aux différences de sols, de drainage, d'altitude etc.; des exemples d'écosystème azonal (zones humides, plaines alluviales et zones de marée, nappes d'eau intermittentes en régions arides etc.), et des exemples de communauté modifiée et entretenue par l'utilisation humaine.

2. Surveillance continue et recherche

Pour satisfaire aux objectifs du programme du MAB, les réserves de la biosphère doivent se prêter aux activités suivantes:

a. La surveillance continue et la recherche d'observation pure des écosystèmes zonaux et azonaux, touchés ou non touchés par l'homme, permettant l'étude des processus d'évolution en l'absence d'interventionhumaine.

b Des observations continues des processus physiques: météorologiques et action des agents polluants, par exemple. Il est recommandé d'installer dans les réserves de la biosphère

les stations participant à la Veille météorologique mondiale; les observations des rubriques "a" à "c" peuvent contribuer au programme GEMS du PNUE.

c. La recherche sur les bases scientifiques de la conservation des écosystèmes, par exemple, sur lesaménagements requis pour le maintien de populations spécifiques viables et sur l'organisation spatiale et les dimensions optimales des réserves naturelles.

d. La recherche expérimentale sur les effets des diverses actions et influences humaines à des degrés divers.

e. La recherche de restauration pour la remise en état
des écosystèmes dégradés ou le rétablissement d'un climax disparu.

3. Echanges d'information

Un autre élément capital du concept de réserves de la biosphère est l'échange d'informations dans le domaine de la recherche. En effet, les études de sites à peu près comparables, faites dans différentes parties du monde, faciliteront au maximum l'extrapolation. C'est une excellente raison de mettre l'accent sur les sites représentatifs plutôt que sur les sites uniques ou exceptionnels. C'est pourquoi, aussi, il importe de faire de la formation végétale le principal critère de sélection des réserves de la biosphère.

4. Education et Formation

L'éducation et la formation occupent une place de tout premier plan dans toutes les parties du programme du MAB; il faut toujours y songer lorsqu'on choisit les aires qui deviendront des réserves de la biosphère, qu'on trace leurs limites et qu'on décide de leur aménagement.

Les réserves devraient devenir des lieux de démonstration et de vulgarisation permanentes de questions d'environnement. Le programme devrait, par un enseignement visuel, sensibiliser à ces questions non seulement les écoliers et les jeunes, mais aussi le grand public. Pour que les activités éducatives puissent être menées à bien, il faudra ouvrir les réserves au grand public et mettre en place quelques installations rudimentaires.

Outre l'éducation du grand public, il ne faut pas négliger les possibilités de formation interdisciplinaire que peuvent offrir des séminaires basés sur la recherche en cours dans les réserves de la biosphère.

Il y aura le plus grand intérêt à promouvoir une collaboration étroite entre les sciences exactes et naturelles et les sciences sociales qui ferait mieux comprendre la nécessité d'une gestion équilibré de l'environnement.

Plan d'action

Le plan d'action se compose de 3 grands thèmes qui tous tendent à promouvoir les Réserves de la Biosphère et en faire de puissants facteurs de développements durable.
Ces trois thèmes sont

1. Amélioration et extension du réseau:

Un des objectifs principaux du Plan d'action tend à améliorer et à étendre la "couverture" du monde par les Réserves de la Biosphère en incluant

a. des aires écologiques représentatives de chaque régions biogéographiques terrestres à l'état naturel ou modifié par l'homme à certains degrés;

b. des zones d'endémisme et à richesse génétiques;

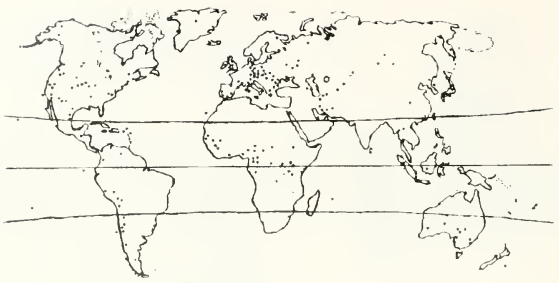

Localisation des Reserves de la Biosphere existantes

c. des aires couvrant l'ensemble des fonctions des Réserves de la Biosphère.

2. Developpement de nos connaissances

Developpement de nos connaissance pour la conservation des écosystèmes et la diversité biologique. Les actions à prendre sont, en particulier:

a. l'utilisation des Réserves de la biosphere comme base surveillance continue;

b. l'étude des processus écologiques fondamentaux;

c. la surveillance continue

d. la collecte des utilisations traditionnelles des espèces et des écosystèmes;

e. la diffusion de toutes ces connaissances(publication, formation, échange de personnes,...).

3. Amélioration de l'efficacité:

L'efficacité des Réserves de la Bioshpère dans l'intégration de la Conservation au developpement doit être améliorée en:

- s'assurant qu'elles remplissent les critères et les tâches qui leur sont assignées;

- réunissant les buts de la Conservation et du développement améliorant la gestion;

- intégrant les habitudes traditionnelles des populations locales à leur gestion;

- s'assurant la compréhension et la participation des populations locales.

Bien que la perpétuité des Réserves de la Biosphère est espérée, le Plan d'Action concentre ses recommandations sur la période 1985-1989. Certains actions doivent être entreprises par les organisations des Nations Unies (UNESCO, PNUE, FAO, OMS) et par l'UICN. Toutefois, la réalisation de la plupart des actions dépend des seuls pays en accord avec leurs propres priorités Le succès du Plan dépend donc largement de l'appui des gouvernements.

Chaque gouvernement établit ses propres priorités dans la réalisation d'activités dans les Réserves de la biosphère pour étendre le réseau mondial et échanger les résultats obtenus.

Toutefois, du point de vue international, certaines activités minimales devraient être assurées dans chaque Réserve de la Biosphère:

- inventaires des espèces de faune et de flore et de leurs utilisations traditionnelles et actuelles;

- établissement d'une procédure de surveillance de paramètre biologiques clés;

- préparation de l'histoire de la recherche;

- mise sur pied de facilités et de programmes de recherche;

- élaboration d'un programme de formation et d'éducation;

- préparation d'un plan d'aménagement détaillé.

Objectifs du Plan

1. Réseau international:
mise en valeur du rôle du réseau international des réserves de la biosphère pour une conservation globale des écosystèmes.

2. Aménagement:
amélioration de l'aménagement des Reserves actuelles et futures pour correspondre à leurs multiples objectifs.

3. Conservation *in situ*:
promotion de la conservation des espèces et des ecosystèmes-clés dans les réserves de la Biosphere.

4. Recherche:
promotion de projets de recherche coordonnés sur l'Ecologie dans les réserves de la biosphère.

5. Surveillance:
developpement des activités de surveillance dans les Réserves de la biosphère afin de fournir les bases d'une recherche scientifique et des activités d'aménagement et de contribuer à la compréhension des changements environnementaux.

6. Planification régionale:
mise en valeur du rôle des réserves de la biosphère dans la planification régionale et le développement.

7. Populations locales:
promotion de la participation des populations locales à l'aménagement des réserves de la Biosphère.

8. Education et Formation:
promotion de l'éducation et de la formation à l'environnement en relation avec les réserves de la biosphère en utilisant leurs potentialités dans ces domaines.

9. Information:
utilisation complète du potentiel du réseau pour générer et diffuser les connaissances sur la Conservation et l'aménagement de la biosphère et pour promouvoir le concept des réserves de la biosphère par l'information et la démonstration.

Pour la bonne réalisation de ces neuf objectifs, 35 actions concrètes sont recommandées et précisées dans le plan qui se veut réaliste et pratique (1).

(extrait de:
- la réserve de la Biosphere et ses rapports avec les autres zones protegées. UICN. 1979
- plan d'action pour les reserves de la biosphere UNESCO. Nature et Ressources. vol. XX. n°4. oct -dec 1984)

(1) Le manque de place ne nous a pas permis de détailler ici toutes les actions recommandées par la Plan. Les personnes intéressées par le texte intégral du Plan d'action peuvent écrire à: Mme Jane Robertson, Division des Sciences Ecologiques, UNESCO, 7 place de Fontenoy, F-75700 Paris - France.

PLAN D'ACTION FORESTIER TROPICAL ET CONSERVATION DE LA NATURE EN AFRIQUE

INTRODUCTION

Les forêts tropicales disparaissent à un rythme inquiétant. Pourtant elles sont essentielles à la survie de la terre. Elles constituent une richesse inestimable pour les hommes, un réservoir de gènes qu'il faut absolument conserver intact, une gigantesque machine de recyclage de l'oxygène et du carbone qui doivent se trouver dans notre atmosphère dans des proportions adéquates pour le reste de la vie sur la planète, etc... Ce cri d'alarme, les hommes de science, les philosophes et penseurs ne cessent de le répéter depuis déjà plusieurs décades. Des Organisations internationales commes la FAO, l'UNEP, l'UNESCO, l'UICN, le WRI (World Resources Institute) pour ne citer que celles-là, ont déjà produit un grand nombre d'études, mis en oeuvre un nombre tout aussi important de programmes ayant tous pour but de mieux connaître le fonctionnement des écosystèmes et élaborer des stratégies pour les conserver et les aménager afin qu'ils puissent continuer à produire pour le bien-être des populations.

Le Plan d'Action Forestier Tropical de la FAO est le résultat des dernières intiatives de la communauté internationale en faveur de la conservation et de l'aménagement des forêts tropicales. Il a pour origine une recommandation du Comité FAO de Mise en Valeur des Forêts dans les Tropiques (Session d'Octobre 1983).

Le Comité FAO de mise en valeur des Forêts dans les Tropiques est un organe statutaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Il a pour objectif fondamental "d'étudier et faire rapport sur les programmes internationaux concernant la foresterie tropicale et sur l'action concertée que les gouvernements et les organisations internationales devraient prendre pour assurer la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des forêts tropicales et de leurs ressources".

A sa session d'octobre 1983, le comité avait reconnu la nécessité de définir des domaines hautement prioritaires afin de présenter

à la communauté des Donateurs une série de programmes de développement bien précis. Il a donc recommandé à la FAO de réunir des groupes ad-hoc d'experts chargés d'élaborer les propositions de programmes d'action.

Les domaines prioritaires du P.A.F.T.

Les groupes ad-hoc d'experts désignés par le Directeur Général de la FAO ont défini les cinq domaines d'action prioritaires suivants:

I. la foresterie dans l'utilisation des terres

II. le développement des industries forestières

III. le bois de feu et l'énergie

IV. la conservation des écosystèmes tropicaux

V. les institutions.

Pour chaque domaine prioritaire, le Plan donne une justification du choix du domaine comme prioritaire, identifie les principaux types de situations, géographique, écologique, économique, et sociale ainsi que les principaux problèmes et les solutions possibles. Il élabore un programme d'action aux niveaux mondial, régional et national. Enfin il détermine les besoins d'assistance au développement également à ces différents niveaux.

La conservation de la Nature est un des domaines prioritaires spécifiques du Plan d'Action Forestier Tropical. Mais avant de nous étendre sur cette question qui fait l'objet du présent article, donnons quelques indications rapides sur les autres domaines également retenus comme prioritaires.

Le bois de feu et l'energie

Bien que le Plan n'indique pas de façon formelle qu'un des domaines cités est plus prioritaires qu'un autre, rien que le niveau des investissements prévus dans le domaine bois de feu et énergie est une indication suffisante de la place qui lui est donnée dans la hiérarchisation des priorités : 36% des investissements. On peut considérer l'importance de ce domaine par la dimension sociale et l'impact écologique du problème.

- Environ 2 milliards de personnes sont tributaires des combustibles ligneux comme principale ou unique source d'énergie pour cuire leur nourriture et se chauffer et cela sans solution de substitution même à moyen terme.

- Cette population se trouve pourtant en grande majorité dans la ceinture aride et semi-aride des Tropiques. Le Programme d'Action propose une série d'activité tendant à restaurer les stocks de bois de chauffe dans les pays affectés par des déficits et développer des solutions dans un contexte plus large donnant un rôle multiple aux arbres dans l'économie pour une plus grande stabilité de l'environnement. Pour ce faire un accent particulier est mis sur le développement de l'Agroforesterie.

Le développement des indus- forestières

Le plan reconnaît qu'une "forêt sans industrie est à peu près dépourvue de valeur financière pour un Etat, bien qu'elle puisse avoir une valeur sociale et

écologique considérable". Il reconnaît aussi que c'est le développement des industries forestières qui sera la meilleure garantie d'un aménagement rationnel de la forêt. En effet, une interaction harmonieuse entre les ressources forestières et industries forestières est une des conséquences inéluctables du développement industriel; les industries ont plus de poids et de moyens pour faire agir les gouvernements dans le sens de leurs intérêts qui tendent à assurer la pérennité de leur ravitaillement en matière première. Cette pérennité ne pourra être assurée que par une conservation et un aménagement rationnel des forêts. Le programme d'action prévoit la création d'industries appropriées, cela revient à créer des systèmes intégrés de ressources et de leur utilisation qui associent la forêt, l'industrie et les communautés afin de constituer des pôles de développement.

La foresterie dans l'utilisation des terres

Pour conserver une productivité soutenue à l'environnement, la terre doit être distribuée judicieusement entre les diverses productions nécessaires à la vie des hommes. Ceci est une des conditions essentielles pour la sécurité alimentaire. La forêt garantit la stabilité et la productivité de l'environnement en tempérant les effets des fluctuations climatiques, en assurant un micro-climat constant propice à la production animale et végétale et en conservant les ressources en terres et en eaux.

Le programme met un accent particulier sur l'aménagement intégré des bassins versants, le développement sylvo-pastoral des zones arides et la lutte contre la désertification.

La conservation des écosystèmes forestiers tropicaux

Une politique rationnelle d'utilisation des terres et un aménagement convenable des forêts constituent déjà des étapes importantes vers la réalisation des trois objectifs de la Stratégie mondiale de la Conservation (UICN/PNUE/ WWF):

- le maintien des processus écologiques essentiels et des systèmes entretenant la vie,

- la préservation de la diversité génétique,

- l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes.

Mais un aménagement intensif de la forêt ne garantit pas forcément la conservation de la diversité génétique, car un tel aménagement peut conduire à une simplification excessive de l'écosystème, mettant en péril l'existence de certaines espèces (ex. "enrichissement" par plantation).

Le sentiment d'inquiétude devant l'expansion sur l'ensemble de la planète, des écosystèmes simplifiés tels que les pâturages, les champs agricoles et les forêts de plantations monospécifiques, est à l'origine de la naissance des courants de pensée conservationniste. A juste titre, cette inquiétude grandit face à l'accélération de la destruction des écosystèmes forestiers tropicaux. Ces écosystèmes, apparemment doués d'une grande vitalité à en juger par les architectures végétales puissantes qu'ils engendrent, s'avèrent finalement fragiles et ne supportent pas les grands coups de boutoirs des diverses formes d'exploitation dites modernes.

C'est pourquoi pour répondre aux trois objectifs de la Stratégie Mondiale de la Conservation, il est essentiel d'établir des "aires proté-

Le bétail paît sur des coteaux dénudés et érodés (photo FAO)

gées" sur lesquelles l'homme se contentera de récolter "la production excédentaire" des écosystèmes, en intervenant le moins possible dans leur fonctionnement. Tout ceci ne semble pas nouveau. Ce qui est nouveau, c'est la prise en compte par le Plan des deux idées essentielles suivantes:

- la première est que ces aires ne doivent pas être considérées comme soustraites de la collecte des productions de l'ensemble de l'environnement. Ces productions doivent au contraire être intégrées au développement économique général de la région;

- la seconde est que la production de ces aires doit bénéficier en premier lieu aux communautés "riveraines" et que celles-ci doivent être les premiers acteurs de la conservation.

Le Programme d'action proposé s'articule autour de quatre propositions :

- développement de réseaux nationaux d'aires protégées,

- assistance à la planification, à la gestion et au développement d'aires protégées,

- conservation *in situ* des ressources phytogénétiques,

- promotion active de la recherche sur l'aménagement des forêts en vue d'une production soutenue.

La première période quinquennale (1987-1991) du Plan prévoit des actions spécifiques de conservation des écosystèmes dans six pays de la ceinture de forêt dense en Afrique : Cameroun, Côte d'Ivoire, Libéria, Madagascar et Zaïre. Les actions proposées doivent consolider les réalisations déjà existantes en matière de conservation et d'aménagement d'aires dans la zone de forêt dense (Parcs Nationaux, Réserves de la Biosphère, Réserves Naturelles Intégrales, etc.)

Dans ces six pays, il y a déjà 7,8 millions d'hectares de forêt dense sous régime de Parcs Nationaux dont la protection et la gestion doit

s'améliorer par l'élaboration de stratégies nationales de la conservation, l'adhésion de ces pays aux conventions internationales relatives à la protection des animaux en voie de disparition, également par l'adhésion aux conventions relatives à la protection d'aires écologiques spéciales commes les zones humides et enfin par la création de centres de données sur la conservation et les inventaires biologiques.

L'évaluation du montant des investissements exigés se monte à 129 millions de dollars des Etats Unis, soit environ 12% du total des investissements prévus par le Plan pour l'Afrique.

CONCLUSION

Certains pourront penser que la part de la Conservation de la Nature dans le Plan d'Action Forestier Tropical en Afrique est bien modeste. Cependant, ce jugement doit être tempéré par les 3 considérations suivantes :

- la première est que la réalisation des programmes dans les domaines de l'utilisation des terres, du bois de feu et énergie et du développement des industries forestières fera progresser la cause de la Conservation de la Nature, en particulier toute solution harmonieuse trouvée au problème du bois de feu dans les zones arides aura un impact important sur la conservation des écosystèmes dans ces zones;

- la seconde est qu'il est nécessaire de consolider, dans les 5 premières années du Plan, les actions déjà entreprises par les pays dans un domaine où les nouvelles exigences de participation des populations exluent toute nouvelle action formulée et mise en oeuvre précipitamment. C'est pourquoi l'accent est d'abord mis sur la formulation d'une stratégie nationale de la conservation;

- enfin, le choix en faveur des seuls écosystèmes de forêt dense s'explique tant par l'inquiétude grandissante inspirée par leur rythme de destruction que par le doute de pouvoir un jour les reconstituer une fois qu'ils seront détruits.

CITES

"La lutte contre l'extinction des espèces menacées par un commerce international excessif est aujourd'hui aussi difficile qu'il y a dix ans". Tel était le message communiqué aux délégués des Parties Contractantes lors de la dernière Assemblée de la CITES à Buenos-Aires.

Il faut bien avouer que les nouvelles qui nous parviennent d'un peu partout en Afrique sur le braconnage intensif qui y sévit ne nous permettent guère d'être optimistes quant à l'avenir de la faune africaine. Ces dernières années, nous assistons à une véritable envolée du commerce de la faune et de ses produits, ce commerce illicite se montant à des milliards de dollars.

Des conventions réglementant le commerce international des êtres vivants et de leurs produits existent mais sont encore trop peu connues, à l'exception des spécialistes, ou mal appliquées. La Convention de Washington (CITES) en est certainement la plus importante.

Cette Convention s'applique à toute personne physique et pas seulement aux commerçants, son bon fonctionnement repose donc sur une bonne information du public.

La diffusion des objectifs de la CITES incombe aux autorités compétentes des Parties Contractantes et nous insistons fortement auprès d'elles pour qu'elles en assurent la publicité et qu'elles conscientisent le public à l'urgence du problème et à son importance pour les populations africaines.

Pourquoi une Convention?

Depuis trois siècles, 400 espèces d'oiseaux et de mammifères ont déjà disparu sur notre planète. A l'heure actuelle, il existe plus de 13 000 espèces de mammifères et d'oiseaux, ainsi que des milliers de reptiles, de batraciens et de poissons, des millions d'invertébrés et quelques 250 000 plantes à fleurs. L'extinction d'une espèce fait partie de l'évolution naturelle. Mais, au cours de l'époque la plus récente, l'homme a été à l'origine de la perte de la plupart des animaux et des plantes ayant disparu pour toujours, dont 17 espèces ou sous-espèces d'ours, cinq de loups et de re-

nards, quatre de félins, 10 de bovins, d'ovins, de caprins ou d'antilopes, cinq de chevaux, de zèbres et d'ânes et trois de cerfs.

Avec l'accroissement de la population humaine, nombre d'espèce ont vu leurs effectifs réduits par la destruction de l'habitat et une exploitation intensifiée. Le commerce est aussi devenu un élément majeur, car des moyens de transport améliorée permettent, partout dans le monde, l'envoi de plantes, d'animaux vivants et de produits. Le commerce des espèces sauvages est très lucratif et concerne un grand nombre d'espèces. Chaque année, des millions de plantes et d'animaux vivants sont expédiés dans le monde entier pour approvisionner le marché des animaux de compagnie ou satisfaire la demande de plantes ornementales. Les fourrures, le cuir, l'ivoire, le bois et les articles que l'on en tire sont commercialisés en grandes quantités.

CITES?

La Convention de Washington appelée communément CITES (Convention on International Trade on Endangered Species ou, en français, Convention sur le Commerce International des Espèces Menacées) est un accord international visant à empêcher la disparition d'un grand nombre d'espèces de plantes et d'animaux sauvages menacées d'extinction notamment par un commerce excessif sous forme de spécimens vivants ou de souvenirs.

Signée en 1973 et entrée en vigueur le 1er juillet 1975, la Convention de Washington reconnait:

- que la faune et la flore sauvages constituent un élément irremplaçable des systèmes naturels que les générations présentes et futures doivent sauvegarder;

- qu'elles possèdent une valeur importante sur les plans économique, scientifique et culturel;

- que les Etats et les peuples sont et doivent être les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore sauvages;

- que la coopération internationale est essentielle à la protection de certaines espèces de faune et de flore sauvages contre une surexploitation du fait du commerce international.

Trois degrés de protection

Grâce à un réseau mondial de contrôle du commerce international, la Convention réglemente les importations et les exportations de certains animaux et de plantes menacés de disparition. Elle s'applique aux êtres vivants et aux parties ou produits qui en dérivent.

Les moyens mis en oeuvre par la CITES sont basés essentiellement sur la délivrance de permis et le contrôle aux douanes.

Pour les espèces les plus menacées (Annexe I de la Convention), toute importation ou exportation à des fins non scientifiques est interdite pour les spécimens capturés dans la nature. Ceci s'applique tant aux spécimens vivants qu'aux produits réalisés à partir des animaux ou des plantes. Seules des importations dans un but scientifiques sont autorisées dans le cadre d'une procédure très stricte: sur présentation d'un permis d'importation, l'administration compétente du pays d'origine délivre un document d'exportation. La détention de spécimens de l'Annexe I est interdite sauf dérogation.

Parmi ces espèces les plus menacées, se trouvent tous les grands singes et leurs lémurs, le panda, les singes d'Amérique du Sud, les grandes baleines, le guépard, les léopards, le tigre, l'éléphant d'Asie, tous les rhinocéros, de nombreux oiseaux de proie, des grues, faisans et perroquets, les tortues marines, certains crocodiles et lézards, les salamandres géantes et certains coquillages, des orchidées et des cactus.

Dans l'Annexe II se trouvent les espèces courant une risque sérieux et qui pourraient

être menacées d'extinction si leur commerce n'était ni contrôlé ni surveillé dans le but "d'éviter une exploitation incompatible avec leur service".

Pour que des espèces menacées ne soient pas commercialisées en tant qu'espèces non menacées leur ressemblant, des espèces non menacées sont aussi inscrites à cette annexe. Le commerce international des espèces de l'Annexe II est autorisée sous couvert de permis émis par le gouvernement du pays d'exportation. Au vu de ce document, le pays d'importation autorise

Quant aux espèces inscrites à la troisième annexe, elles ne feront l'objet d'une protection du type de la seconde que pour autant qu'elles proviennent d'un pays qui en a fait la demande expresse, par exemple l'hippopotame au Ghana.

Tout specimen né et élevé en captivité est considéré comme relevant du régime de protection immédiatement inférieur à celui dont bénéficie son espèce et pourra donc toujours faire l'objet d'un commerce international. De plus, les pays peuvent effectuer des contrôles plus stricts que ceux prévus par le CITES s'ils dési-

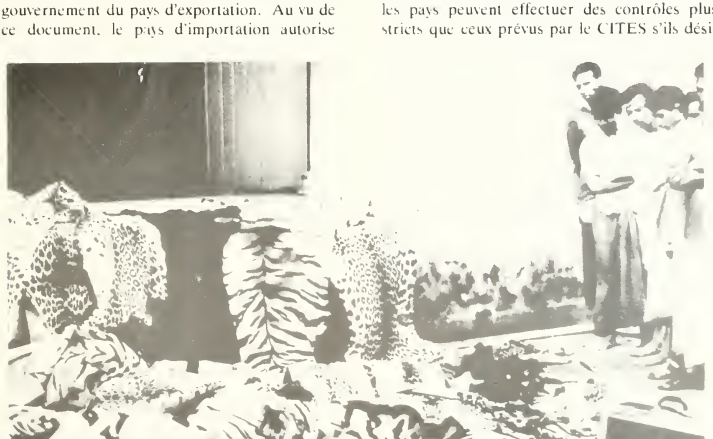

Peaux de félins confisquées (photo WWF/A. WRIGHT)

l'entrée de ces espèces protégées. Cette annexe comprend, parmi d'autres, toutes les espèces des groupes suivants qui ne figurent pas déjà à l'Annexe I:

primates, félins, loutres, cétacés, oiseaux de proie, tortues terrestres, crocodiles et orchidées, ainsi que de nombreuses autres espèces telles que l'éléphant d'Afrique, les otaries à fourrure, la cigogne noire, les oiseaux de paradis, le coelacanthe, les papillons ornithoptères et les coraux noirs.

rent conférer une protection particulière à une espèce. Ils peuvent même interdire tout commerce de leurs espèces sauvages. Tous les deux ans, lorsque les Etats membres se réunissent en session, ils examinent les activités de la Convention et apportent des changements aux listes des espèces protégées, avec leur accord, des espèces peuvent passer d'une annexe à l'autre, y être ajoutées ou en être retirées. Les organisations non gouvernementales, y compris celles de commerçants, prennent une part active à ces sessions, en tant qu'observateurs.

Mise en vigueur

Les Etats Membres - 92 à l'heure actuelle - sont responsables de la mise en vigueur de la CITES. A cet effet, ils désignent des organes de gestion et des autorités scientifiques. Dans la plupart des pays, les douaniers sont chargés de la mise en vigueur des réglementations. Les gouvernements doivent également soumettre des rapports au Secrétariat CITES en Suisse, notamment sur le commerce enregistré. Pour assurer une mise en vigueur effective de la Convention, le Secrétariat joue le rôle d'agent de liaison sur les échanges d'informations entre Etats membres et avec d'autres autorités et organisations. Mais comme la plupart des lois et conventions, la CITES a besoin de l'appui et de la collaboration du public. Elle n'a pas pour but d'interdire tout le commerce de la faune et de la flore sauvages, mais de faire en sorte qu'il ne contribue jamais à la disparition d'une espèce. La cinquième conférence bisannuelle des Etats Parties s'est tenue à Buenos-Aires (Argentine) du 22 avril au 3 mai 1985. Le Canada a été choisi comme organisateur de la sixième conférence des Parties qui aura lieu à Ottawa du 12 au 23 juillet 1987.

Surveillance continue du Commerce

Les informations relatives au commerce des espèces sauvages sont rassemblées et analysées, pour le compte du Secrétariat CITES, par l'Unité de surveillance continue du commerce de la faune et de la flore sauvages (WTMU) à Cambridge, en Angleterre. Outre les statistiques des gouvernements, la WTMU reçoit des informations des bureaux Traffic établis par l'UICN/WWF dans plusieurs pays. En surveillant étroitement le commerce, la WTMU et le réseau Traffic aident le Secrétariat à mettre en lumière certains problèmes et à proposer des mesures correctives.

Réalisations

La CITES a instauré un contrôle du commerce des espèces sauvages continuellement amélioré par les mesures prises pour combler les lacunes qui apparaissent et répondre aux divergences révélées par l'analyse des exportations et des importations. L'efficacité de la CITES s'accroît grâce à l'amélioration de la qualité des rapports présentés par les Etats membres et à l'afflux d'autres informations.

De nombreux pays exportateurs renforcent leur capacité de contrôle de l'exploitation de leurs ressources naturelles et mettent au point des législations d'exécution de la CITES renforcées. De nombreux commerçants, qui considéraient la CITES avec suspicion, coopèrent maintenant avec elle, car il ont réalisé qu'un commerce bien contrôlé allait dans le sens de leurs intérêts. Certains participent même au financement d'études et de projets.

Les quotas

En dix ans, le massacre des éléphants d'Afrique a pris une ampleur formidable pour alimenter un marché international de l'ivoire valant au moins 100 millions de dollars par année, au pris de gros. La réunion de Buenos-Aires a approuvé un système nouveau de contrôle de l'ivoire africain brut ou non gravé.

Les pays africains souhaitant exporter de l'ivoire, devront a disposer d'un quota, marquer et numéroter toutes les défenses et émettre des permis d'exportation. Les importateurs respecteront la limite des quotas et refuseront l'ivoire en provenance de pays n'ayant pas d'éléphants. Un service de surveillance de l'ivoire installé au siège de la CITES contrôle ce commerce.

Des systèmes de quotas spécifiques pour les peaux de léopard et de crocodiles existent également.

Une aide aux pays en voie de développement

La réglementation du commerce international des espèces menacées d'extinction concerne des espèces dont le commerce s'effectue essentiellement depuis les pays du tiers-monde vers les pays développés. Elle constitue un moyen d'aider les pays en voie de développement à gérer leur faune et leur flore qui, exploitées rationnellement, peuvent contribuer au développement. La convention lutte essentiellement contre la contrebande des espèces protégées, et, par voie de conséquence, contre le braconnage qui l'alimente.

La difficulté majeure pour la CITES consiste à équilibrer en permanence la protection de la faune et de la flore par rapport aux demandes d'utilisation et à tenir compte de certaines particularités régionales dans les affectations des espèces aux différentes Annexes sans affaiblir le système international.

Le droit international

Diverses espèces d'animaux se déplacent naturellement - sur terre, dans les airs ou dans les eaux - à travers plusieurs pays. Les oiseaux migrateurs par exemple n'ont besoin ni de carte, ni de passeport pour franchir les frontières. Certains pays sont pour eux des lieux de séjour, d'autres de simples étapes. Ces oiseaux appartiennent à la faune commune à tous ces pays (faune internationale). La protection des espèces nécessite donc des ententes entre les pays concernés.

Cet exemple des oiseaux migrateurs - la pollution de l'air en un autre - démontre à suffisance que certaines ressources vivantes ne peuvent être conservées que par l'action internationale. Le principe de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles ainsi que l'extension de la juridiction nationale impliquent que la responsabilité de la conservation est assumée en premier lieu au niveau national.

Pour encourager les Etats à coopérer et à mettre en oeuvre individuellement leur propre législation dans ce domaine, un certain nombre d'accords internationaux, appelés traités ou conventions, ont été mis en place à l'initiative de gouvernements, de groupes s'occupant de conservation ou d'organismes des Nations Unies s'intéressant particulièrement à ces questions.

L'élaboration du droit international de la conservation et de ses instruments d'application est peut-être la forme la plus importante que peut retenir l'action internationale. Les conventions et accords internationaux solides constituent des instruments juridiquement contraignants permettant d'assurer la conservation des ressources vivantes qui ne peuvent pas être conservées par la seule législation nationale. En signant des conventions internationales, les Etats s'imposent une restriction à leur liberté d'action, c'est pourquoi il leur est souvent difficile de parvenir à des accords suffisamment forts. Pourtant, les conventions "faibles" sont dangereuses et doivent être évitées, car elles donnent l'illusion que les problèmes sont correctement traités alors qu'ils ne le sont pas.

Le droit international est un assemblage hétéroclite de normes coutumières et de règles officielles visant à réglementer les relations entre Etats. Des Etats peuvent passer des contrats obligatoires avec d'autres Etats en "ratifiant" une convention ou en y "adhérant". Pour qu'un Etat devienne "partie" à un accord, le gouvernement doit déposer un instrument diplomatique, signé par le chef de l'Etat ou par le Ministre des Affaires Etrangères, auprès du "dépositaire" désigné.

Aucun policier international n'est chargé de faire respecter les règles internationales. Ce sont donc la persuasion diplomatique et les pressions du public qui poussent souvent les gouvernements à s'y conformer. Dans le domaine de la conservation de la nature, les organisations non-gouvernementales (ONG) et les citoyens concernés ont joué un rôle important en encourageant les gouvernements à les respecter. Les conventions les plus efficaces exigent que les parties fournissent des rapports d'activités lors de réunions régulières auxquelles assistent également des observateurs de gouvernements qui ne sont pas parties à ces conventions ainsi que des observateurs d'organisations intéressées. La mise en place d'un fonds spécial aide à financer des mesures de conservation, en particulier dans les pays en développement, et un secrétariat permanent est chargé de stimuler et de coordonner les activités des gouvernements. En obligeant les parties concernés à agir dans le cadre d'une structure administrative définie, les conventions favorisent la mise en oeuvre des législations.

Des dizaines de conventions ou accords internationaux - bilatéraux, ou multilatéraux -

concernent la gestion des ressources vivantes - avec des lacunes plus ou moins importantes -, mais si la plupart d'entre eux comportent des éléments relatifs à la conservation, rares sont ceux qui ont la conservation comme objectif premier.

Nous présentons ci-après les principales conventions internationales concernant la faune africaine en résumant la situation et les objectifs de ces instruments juridiques qui intéressent tout particulièrement les pays africains. Bien que tous ces accords aient une importance individuelle indiscutable, une attention toute particulière sera toutefois accordée à la Convention dite de Washington, ou CITES, qui fera l'objet d'un article particulier. En effet cette convention, et surtout sa bonne application, revêt une importance primordiale à l'heure actuelle où des nouvelles alarmantes nous viennent de toutes parts, tant d'Afrique que du monde entier, quant à un trafic illégal important, estimé au tiers du commerce total de la vie sauvage. Ce commerce international de la vie sauvage est la 2ème cause de disparition des espèces après la destruction de leur habitat

Ramsar

Convention relative aux zones humides d'importance internationale (particulièrement comme habitats de la sauvagine), dite Convention de Ramsar (1971).

Cette Convention a été ouverte à la signature le 2 février 1971 et est entrée en vigueur le 21 décembre 1975. Actuellement, 37 Etats sont Parties à la Convention dénommée d'après le lieu où elle est née, Ramsar en Iran.

La Convention de Ramsar est issue d'un programme de travail élaboré par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources (UICN) qui comprenait plusieurs projets visant à gérer ce que l'on a coutume d'appeler les 'zones humides'. La fameuse 'Liste des zones humides d'importance internationale' fut publiée dès 1965 par l'UICN et servit de base à l'élaboration de la Convention.

La Convention de Ramsar a pour objet d'enrayer la perte des habitats extrêmement divers des zones humides, en particulier les man-

groves, les marais, les fagnes, les hauts-fonds découverts à marée basse, les cours d'eau, les lacs et le littoral marin. Les Parties ont classé plus de 300 zones humides couvrant quelque 20 millions d'hectares pour leur importance internationale parce qu'elles accueillent plus de 10.000 canards ou 20.000 oiseaux limicoles, offrent un habitat à la sauvagine et à d'autres espèces vulnérables pendant les périodes critiques de leur cycle biologique ou constituent de bons exemples régionaux de zones humides caractéristiques.

Chaque pays qui ratifie la Convention de Ramsar s'engage à ajouter quelques sites remarquables (au moins un) à la 'Liste des zones humides d'importance internationale'; de plus, il accepte l'obligation de conserver activement, gérer sagement et promouvoir l'utilisation raisonnable de toutes les zones humides de son territoire.

La Convention encourage également l'utilisation raisonnable de toutes les zones humides, la création de réserves naturelles et la coopération en matière de recherche et de formation. Les Parties s'engagent à conserver leurs sites nationaux, mais mieux encore, à ne pas endommager les zones humides hors de leur territoire par la pollution transfrontalière ou par des aides au développement qui ne respectent pas l'environnement. Tous les projets d'aménagement doivent être précédés et guidés par des études d'impact sur l'environnement.

Des promesses d'inscriptions de sites sur la liste des zones humides devraient porter leur

nombre à 500 sites pour une superficie environ triplée. Si ces considérations encourageantes peuvent faire croire à un succès complet, il faut cependant souligner que la Convention de Ramsar présente encore des faiblesses importantes. Tout d'abord, elle impose très peu d'obligations légales à ses membres et ne prévoit pas de forme de poursuite d'un pays qui n'honorerait pas ses engagements. Ensuite, il y a encore beaucoup trop peu de pays membres non-européens en regard de l'importance des zones humides des autres continents.

Enfin, l'organisation financière et administrative (prise en charge jusqu'ici par l'UICN!) de la Convention n'est pas encore assurée à long terme. Ceci dit, la Convention de Ramsar est l'exemple d'un contrat intergouvernemental, qui engage les Etats à améliorer et harmoniser leur législation sur les zones humides et à protéger activement les plus importantes. Si un pays décide de réduire la surface ou retirer une zone humide inscrite à Ramsar, il doit compenser cette perte par la création de nouvelles réserves naturelles.

La liste de Ramsar comporte donc un réseau remarquable de marées, de lacs, d'estuaires, de tourbières qui sont autant de refuges indispensables à la faune sauvage et aux oiseaux aquatiques en particulier. On y retrouve quelques-uns des relais européens où se posent ces oiseaux en période de migration. Le nombre d'oiseaux et le nombre d'autres espèces rares présents régulièrement sur ces sites sont les critères pour leur classification dans l'une des trois catégories de la Convention.

Cette convention fait pendant à d'autres instruments affectant les zones humides et le gent volatile, et les complète; parmi ces instruments, on peut citer la Convention internationale pour la protection des oiseaux, la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures et la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles.

La liste des zones humides d'importance internationale est disponible auprès de l'UICN, qui sert de "Bureau" à la Convention dont l'UNESCO est le "dépositaire" (Directeur Général UNESCO, 7 place de Fontenoy, F-75700 Paris - Secrétaire de l'UICN, avenue du Mont Blanc, CH-1196 GLAND)

Patrimoine Mondial

Convention pour la protection du Patrimoine Mondial culturel et naturel, dite Convention de l'UNESCO relative au Patrimoine Mondial (1972).

Cette Convention a été ouverte à la signature le 23 novembre 1972 et est entrée en vigueur le 17 décembre 1975. Actuellement, 83 Etats sont parties de cette Convention dont l'UNESCO est à l'origine. Il s'agissait d'attirer l'attention sur les sites naturels ou culturels "d'une valeur universelle reconnue". C'est le premier accord international qui a prévu une administration permanente et un fonds pour aider les pays en développement et qui a fixé les obligations légales des Etats participants.

La Convention considère comme Patrimoine culturel les monuments, ensembles et sites d'une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science. Quant au patrimoine naturel, il est constitué des monuments et sites naturels, des formations géologiques et physiologiques, à valeur exceptionnelle du point de vue de la beauté naturelle, de la science et de la conservation. Des zones strictement délimitées constituent l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur exceptionnelle du point de vue de la science et de la conservation, peuvent également être reconnue patrimoine naturel.

Un "Comité du Patrimoine naturel" composé de 21 membres élus par les parties en Assemblée Générale est chargé du bon fonctionnement de la Convention: inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel, mise à jour et diffusion de la "liste du Patrimoine Mondial", établissement d'une liste du patrimoine mondial en péril - avec estimation du coût de la restauration, définition des critères d'inscription sur les différentes listes, coordination des études et recherches nécessaires à la constitution des listes,...

Un "Fonds du patrimoine Mondial" a également été créé et est approvisionné par des contributions obligatoires et volontaires des Parties, de dons, de collectes,... C'est le Comité du Patrimoine Mondial qui gère ce fonds. La création de fondations ou d'associations nationales publiques et privées ayant pour but la promotion de la Convention sont également encouragées.

Les Etats contractants sont tenus de protéger leur sites visés par la Convention. Par delà les frontières nationales, la Convention oblige les Etats contractants à ne prendre aucune mesure risquant de nuire aux sites du patrimoine naturel et culturel d'autres pays. On peut interpréter ces dispositions comme interdisant la pollution transfrontalière ou des subventions ou aides financières et techniques à des projets de développement comme les barrages hydroélectriques pourront menacer des sanctuaires d'oiseaux ou des parcs nationaux. Dans cette interprétation, les parties ne doivent pas non plus autoriser une chasse excessive des oiseaux migrateurs qui se rendent vers leurs sites de reproduction ou d'hivernage figurant sur la liste du patrimoine mondial.

Pour pouvoir transmettre son patrimoine aux générations futures, chaque Etat partie à la Convention est tenu de tout mettre en oeuvre par ses propres moyens et avec l'aide internationale dont il dispose. Il doit s'efforcer de mettre en place des services et du personnel, une recherche scientifique, des centres de formation et de prendre des mesures législatives, administratives et financières intégrant la politique de protection du patrimoine dans l'aménagement. Une assistance de forme très diverse peut être sollicitée par les Parties auprès du Comité du Patrimoine Mondial pour les aider à mettre en oeuvre la Convention dans leur pays.

Les zones classées "patrimoine mondial" peuvent être des Parcs Nationaux, des Réserves de la Biosphère, des sites historiques ou archéologiques, et donc relever d'autres conventions.

Les différentes listes du Patrimoine Mondial peuvent être obtenues auprès du Directeur Général de l'UNESCO qui est le dépositaire de la Convention (Secrétariat du Comité du Patrimoine Mondial, UNESCO, 7 Place de Fontenoy F-75700 Paris-France).

CITES

Convention sur le Commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), dite Convention de Washington (1973).

Une des façons de préserver la vie sauvage consiste à réglementer le commerce des espèces menacées. La Convention vise à établir des contrôles sur le commerce des spécimens et des produits de la vie sauvage. Les autorités nationales contrôlent l'exploitation et l'importation des espèces citées dans les trois annexes, avec l'aide du Secrétariat de la CITES qui surveille les échanges, diffuse des informations et organise des conférences entre les Etats parties à la Convention. Pour les espèces menacées d'extinction qui sont donc inscrites à l'Annexe I à la Convention, aucun commerce n'est autorisé. Pour les espèces de l'Annexe II, qui sont "vulnérables" ou qui risquent d'être menacées, et pour les espèces "rares" faisant l'objet d'une réglementation locale et inscrites à l'Annexe III, des permis d'exporter ou d'importer peuvent être délivrés par les autori-

tés nationales responsables, mais seulement dans la mesure où les populations des espèces concernées n'en souffrent pas.

Cette Convention a été ouverte à la signature le 3 mars 1973 à Washington et est entrée en vigueur le 1er juillet 1975. Le Département des Affaires Etrangères de la Confédération suisse à Berne en est le dépositaire. Actuellement, 92 Etats sont parties de la Convention visant à stopper le trafic de la vie sauvage. (pour plus de détails, cf. notre article page de ce numéro).

Bonn

Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), dite Convention de Bonn (1979).

Les oiseaux migrateurs fuient les hivers de l'Europe du nord en descendant vers le sud, les phoques et les tortues marines retournent à leurs plages d'origine pour se reproduire, tandis que les antilopes, les gorilles et les zèbres se déplacent sur d'énormes territoires. En chemin, les espèces migratrices sont menacées par de multiples dangers, depuis les chasseurs et les ouragans jusqu'aux pesticides et aux pylônes électriques, quand ce n'est pas leur habitat qui a été envahi par les dunes du désert ou détruit par l'édification de barrages. Puisque ces espèces migratrices de faune sauvage franchissent régulièrement des frontières, leur conservation nécessite une action internationale commune.

Cette action a permis la mise sur pied de la Convention susmentionnée.

La Convention sur les espèces migratrices a été ouverte à la signature le 23 juin 1979 à Bonn et est entrée en vigueur le 1er novembre 1983. Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne à Bonn en est le dépositaire.

La Convention de Bonn a pour objet de faciliter l'action concertée des pays en faveur de certaines espèces migratrices sur toute leur aire de distribution.

Elle s'efforce de protéger complètement les espèces migratrices citées à l'Annexe I à la Convention qui sont jugées "menacées", comme le pygargue à queue blanche, le phoque moine de la Méditerranée, la population des phoques qui fréquentent les ports de la Baltique et les populations paléarctiques de cigognes blanches et de pélicans blancs. Les Etats parties à la Convention doivent interdire leur chasse et leur capture et s'efforcer de limiter les menaces comme la perte des habitats.

Le second objectif important de la Convention est d'inciter les parties à conclure des accords de conservation officiels régionaux ou bilatéraux concernant les espèces de l'Annexe II qui ont besoin d'être conservées et gérées, qu'elles soient ou non menacées. La Convention donnent des lignes directrices relative à la conclusion de tels accords. Ces accords sont également ouverts à l'adhésion d'autres Etats qui ne sont pas parties à la CMS.

Cette Convention est particulièrement intéressante pour plusieurs raisons. Elle couvre une gamme exceptionnellement large de menaces concernant la survie des espèces de l'annexe I; ces mesures sont très rigoureuses dans leurs restrictions sur la prise des espèces de l'annexe I et il n'y a pas de précédent dans la législation internationale sur la vie sauvage en ce qui concerne le système d'accords bi- ou multilatéraux mis sur pied. Pour que la Convention de Bonn ait un effet concret, il est essentiel qu'un grand nombre d'états y adhèrent.

Un Conseil scientifique donne des avis à la Conférence des parties, recommande et coordonne des travaux de recherche sur les espèces migratoires, fait des recommandations quant à l'inscription des espèces migratrices aux diffé-

rentes Annexes de la Convention, et surtout recommande des mesures particulières de conservation et de gestion.

Cette convention est évidemment fortement liée à d'autres traités bilatéraux et multilatéraux sur les oiseaux migrateurs (tels que la Convention Ramsar et la Convention internationale pour la protection des oiseaux), sur les ours polaires, les phoques et les poissons. Elle traitera également de questions analogues à celles dont traite la Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles.

Le secrétariat chargé de la coordination à Bonn est à charge du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) (Secrétariat PNUE/CMS, Ahrstrasse 45 D-5300 Bonn 2, République Fédérale d'Allemagne).

Le long des itineraires de migration entre l'Afrique et l'Europe, des accords régionaux viennent compléter les quatre conventions internationales précitées.

Alger

Convention africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles, dite Convention d'Alger (1978).

C'est une Convention réellement africaine qui a été lancée par l'Organisation de l'Unité Africaine pour assurer la conservation, l'utilisation raisonnable et le développement des ressources de la faune et de la flore. Des amendements récents garantissent une coopération future efficace lorsque tous les Etats membres auront ratifié la Convention.

D'après le texte de la Convention, les Parties contractantes sont conscientes que le sol, l'eau, la flore et la faune constituent un capital essentiel méritant protection.

La Convention définit les notions de ressources naturelles, spécimen, trophée, réserve naturelle, parc national, réserve spéciale, réserve partielle ou sanctuaire ainsi que réserve des sols, des eaux et des forêts.

La protection du sol et de l'eau fait l'objet d'articles particuliers et les Etats sont invités à élaborer à cet effet des plans d'aménagement nationaux.

Les notions relatives à la protection du gibier sont précisées et les Etats sont invités à édicter une législation sur la chasse et la pêche.

Les espèces protégées constituent l'élément central de la Convention. Elle énumère dans les classes A et B de l'annexe les espèces spécialement menacées qu'il incombe aux Etats de protéger. La classe A comprend les espèces à protéger totalement. La classe B comprend des espèces protégées, susceptibles d'être chassées ou capturées dans des cas exceptionnels avec autorisation de l'office national compétent. Les Etats sont invités en outre à dresser des listes nationales d'espèces à protéger en fonction de leurs conditions particulières.

Tous les Etats africains sont en outre invités à contrôler l'efficacité de leurs réserves et à protéger leurs biotopes, de manière à promouvoir la protection des espèces. La Convention africaine mentionne également cette complémentarité de la protection des biotopes et des espèces.

Finalement les Etats sont invités à promouvoir l'éducation à la protection de l'environnement et à s'inspirer de l'esprit de la Convention dans leur législation sur l'aménagement du territoire. Ils sont priés de créer des services de protection de la nature. La Convention prévoit également la faculté d'une révision de son contenu.

Le secrétariat de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) est responsable de son application. (Secrétariat Général, Organisation de l'Unité Africaine, B.P. 3243, Addis Ababa, Ethiopie).

Berne

Convention relative à la Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe dite Convention de Berne (1979)

Cette Convention a été ouverte à la signature le 19 septembre 1979 et est entrée en vigueur le 31 juillet 1985.

Cette Convention est complémentaire de la Convention d'Alger et bien qu'initiée par le Conseil de l'Europe, elle est aussi ouverte à la signature d'Etats non membres du Conseil et d'Etats africains. Une participation élargie devrait garantir la protection complète des espèces d'oiseaux migrateurs le long de leurs itinéraires de migration. A l'instar de la Convention d'Alger la Convention de Berne en couvrant tous les aspects possibles de la conservation, assure une protection complète de l'ensemble du patrimoine naturel.

La Convention poursuit quatre objectifs principaux:

1. assurer une meilleure prise en considération des intérêts écologiques dans la politique d'aménagement du territoire;

2. instituer une protection minimale de la grande majorité des espèces sauvages végétales et animales ainsi qu'une protection stricte d'un certain nombre de plantes et d'animaux spécialement menacés, et en particulier des espèces migratrices tout au long des voies migratoires et sur les aires d'hivernage notamment;

3. protéger, aménager et restaurer les habitats naturels, avec une attention particulière portée aux zones humides;

4. renforcer la coopération des Partie con,tractantes dans le domaine de la conservation de la nature.

La Convention énumère les espèces protégées.

L'Annexe I contient les espèces sauvages strictement protégées, qui sont en général spécialement menacées. Sont désormais interdits la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinage intentionnels des plantes visées.

L'Annexe II énumère par analogie les espèces de faune strictement protégées dont la capture, la mise à mort, l'exploitation ainsi que certaines formes de perturbation intentionnelles sont interdites.

L'Annexe III regroupe les espèces de faune protégées.

L'Annexe IV énumère les moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdits pour les oiseaux et les mammifères.

Par ailleurs, la Convention prescrit aux Parties de prendre les mesures utiles pour protéger efficacement les habitats de ces espèces; en particulier celles des Annexes I et II.

Pour atteindre cet objectif prioritaire, les Parties contractantes s'engagent à édicter dans leur pays les mesures réglementaires et légales appropriés et à coopérer au niveau international au sein du comité permanent institué à cet effet.

Ce comité est investi de pouvoirs qui lui permettent d'assurer une mise en oeuvre efficace de la Convention et de l'adapter à l'évolution des besoins de la vie sauvage.

(Secrétariat Général, Conseil de l'Europe, B.P. 431RS, F-67006 Strasbourg, France).

Perspectives

Comme pour tous les instruments juridiques internationaux, c'est seulement grâce à des actions positives des parties que l'on pourra atteindre les objectifs des conventions sur la conservation. En l'absence de sanctions, les clauses des conventions servent de documents d'information extrêmement précis. Par exemple, la Convention sur les espèces migratrices invitent les parties à entreprendre un travail pratique et efficace dans le cadre d'accords régionaux plus précis. Puisque la Convention elle-même n'a pas de règles applicables, ni de moyens internes pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, sa mise en oeuvre dépendra de la coopération des Etats appartenant à l'aire de distribution des espèces qui ont besoin d'être protégées, étudiées et sauvegardées. Les conventions récentes devraient compter rapidement de nombreux Etats membres qui souhaiteront garantir l'efficacité de leur action par une approche appropriée et concertée.

Dans un avenir que l'on espère proche, on pourra mesurer le succès des efforts de conservation au moyen d'instruments internationaux en fonction de la réalisation des objectifs suivants:

a. un très grand nombre d'Etats concernés parties aux conventions;

b. une série d'accords précis couvrant toutes les régions biogéographiques;

c. un réseau de responsables nationaux de la gestion de la vie sauvage travaillant ecoopération;

d. des plans de conservation globaux établis sur une base scientifique et des programmes d'action concernant les principales espèces migratrices;

e. une vaste prise de conscience du public et des responsables politiques.

Ethologie

Les gazelles de Thompson bondissantes.

Les gazelles ne s'enfuient pas toujours pour sauver leurs vies quand s'approche un prédateur; de temps en temps, elles s'arrêtent et bondissent sur place toutes pattes tendues selon un comportement bien connu des éthologistes.

Quelle raison peut pousser la gazelle en fuite à s'arrêter pour bondir sur place alors que la préoccupation de tout autre animal serait de mettre la plus grande distance possible entre lui et le prédateur?

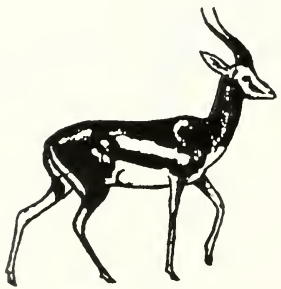

Cette action soudaine pourrait surprendre le prédateur ou avertir le reste du troupeau du danger? Dans son étude sur la gazelle de Thompson, Tim CARO suggère que la justification principale de ces bonds est d'informer le prédateur qu'il a été repéré et ainsi le dissuader de continuer son approche et d'augmenter les chances de fuite de la gazelle (Animal Behaviour, Vol. 34, pp. 649-684).

Un guépard par exemple traque furtivement les gazelles, n'avançant que lorsque sa victime potentielle a la tête baissée et se figeant dès que la gazelle la relève. Pour avoir une chance réelle de succès, le guépard doit s'approcher à près de 30 mètres de sa proie avant de lancer son attaque.

Lorsqu'elle repère le prédateur avant la distance critique d'approche, la gazelle s'éloigne de 15-20 mètres et bondit alors sur place découvrant ainsi sa croupe blanche.

CARO observa que cela entraîne normalement l'arrêt de l'approche du guépard, sans doute parce que la gazelle est alertée et de plus trop éloignée pour être capturée.

Une gazelle nouvellement née quant à elle semble bondir pour une raison différente : attirer l'attention de sa mère lorsqu'elle est menacée par un prédateur. D'autre part, CARO observa que lorsque la mère bondit sur place entre son petit et le guépard menaçant, celui-ci relâche son attention sur le petit lui permettant ainsi de s'enfuir.

(source: Animal Behaviour, vol.34)

Les otages des antilopes amoureuses

Lorsqu'il s'agit de faire des "sales coups", il semble que les animaux - tout comme l'homme d'ailleurs - apprennent très vite. De nombreuses espèces sont capables d'une extraordinaire ingéniosité pour assurer les deux choses les plus importantes pour leur survie : nourriture et reproduction. Le topi *Damaliscus korrigum*, une antilope des plaines africaines, a dernièrement été observé utilisant des stratégies sournoises.

Morris GOSLING, Marion PETRIE et Michael RAINY étudièrent le topi en décembre 1984 dans la réserve de Mara au Kenya. De grandes étendues y sont couvertes par une mosaïque de territoires de topis, tous défendus par un mâle. Généralement, ces mâles comptent sur une parcelle d'herbe bien grasse pour attirer les femelles sur leur territoire et ensuite

essaient de les empêcher d'en sortir en les interceptant et en les menaçant.

Ce "grégarisme" n'est réellement important que lorsque les femelles sont en chaleur; toutefois, des femelles déterminées sont normalement capables de s'échapper et de continuer à se promener sur les territoires d'autres mâles en quête d'une nourriture plus alléchante. Par deux fois, GOSLING et ses collaborateurs virent des mâles utiliser des stratagèmes pour attirer les femelles sur leurs territoires, stratagèmes très éloignés d'une cour assidue en bonne et due forme (Animal Behaviour, Vol. 34, n1).

A cette époque, beaucoup de femelles ont des jeunes âgés de six semaines et l'une d'entre elles attira l'attention des mâles. Cette femelle a d'abord vagabondé sur le territoire d'un premier mâle (MT1)abandonnant son petit sur le territoire d'un second mâle (MT2).

De temps en temps, elle essayait de s'échapper de MT1 mais était constamment ramenée en arrière. Mais quand son petit réalisa qu'il était séparé de sa mère et tenta de la rejoindre, MT2 s'empressa de lui couper la retraite et de le pourchasser.

Le petit essayant de s'échapper poussait des cris de détresse caractéristiques. L'attention de la mère fut bientôt attirée et elle s'en alla le rejoindre sur le territoire de MT2 qui, à ce moment, stoppa de poursuivre le petit et s'encourut auprès d'elle le nez en l'air dans l'attitude caractéristique du topi mâle avant accouplement.

Toutefois avant d'être rejointe par MT2, la femelle fut "récupérée" par MT1. MT2 recommença à pourchasser le petit jusqu'à attirer à nouveau l'attention de la mère. Cette séance se répéta 5 ou 6 fois en une heure. Seule l'intervention d'une hyène tachetée, distrayant MT2, permit au petit de s'échapper et rejoindre sa mère. Sans quoi il semble bien que MT2 aurait finalement réussi à attirer la femelle par la persécution soutenue de son petit.

Quelques jours plus tard, il fut confirmé que ce n'était pas un cas isolé. Dans ce second cas, la femelle fut attirée avec succès sur le territoire du mâle ayant malmené son petit et qui s'approcha d'elle dans la même attitude typique - nez en l'air, oreilles couchées, et d'un pas rapide en se pavanant.

A nouveau, le mâle vit ses projets déjoués, et la femelle s'en alla dans un troisième territoire avant de s'accoupler.

Toutefois, GOSLING pense que ces deux observations suggèrent que certains topis mâles peuvent attirer avec succès et s'accoupler avec des femelles en chaleur en manipulant leur instinct maternel de protection.

Il se pourrait bien sûr que les mâles pourchassaient simplement les petits pour d'autres raisons, mais le fait qu'ils les empêchaient de quitter leur territoire et l'intérêt porté à leur mère, laisse supposer que c'était bien un stratagème sournois pour s'accoupler.

(Animal Behaviour, vol. 34)

Les guépards souffrent de consanguinité.

Marco Polo, ayant rendu visite à Kublai Khan dans sa résidence d'été de l'Himalaya, il y a 700 ans, rapporta que le souverain mongol possédait 1000 guépards pour la chasse. L'emploi du guépard, le mammifère le plus rapide du monde, comme auxiliaire des chasses royales remonte aux Sumériens, 3000 ans avant J.C., et a été poursuivi par les pha-

raons égyptiens, les rois de France, les princes indiens et les empereurs autrichiens. Au cours des derniers siècles, les scientifiques ont constaté avec surprise qu'après la capture de milliers de guépards pour les cours royales sur trois continents, il n'y a eu, jusqu'en 1956, aucun cas connu de reproduction de ces animaux en captivité.

D'après les résultats préliminaires d'une étude, entreprise il y a cinq ans par l'Institut américain du cancer, sur les guépards vivant en captivité aux Etats-Unis et en Afrique du Sud, ces animaux se reproduisent difficilement parce que leurs gènes ne présentent pas une diversité suffisante. Les chercheurs, ayant maintenant terminé l'étude, estiment que s'ils ne découvrent pas des gènes de guépard diversifiés, l'espèce pourrait bientôt être vouée à l'extinction.

Les guépards ont disparu de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Asie et ne vient plus à l'état sauvage qu'en Afrique australe et orientale. Les chercheurs espèrent que ceux d'Afrique orientale ont une structure génétique différente. Depuis 1970, nous apprennent-ils dans la revue *Science*, de 10 à 15% des guépards capturés parviennent à se reproduire. Le taux de mortalité est de 29,1% dans les portées obtenues en captivité.

La population mondiale de guépards compterait, selon les estimations, de 1500 à 20000 individus.

(Unasylva, vol.38, n 152)

Ecologie

Le désert reverdit au Kénya!

L'exploitation à ciel ouvert de chaux fossile coralienne pour la production de ciment a entraîné la création par l'homme d'un désert de pierres à Bamburi près de Mombasa. Un programme de remise en valeur a débuté en 1971 par la plantation d'arbres et par la pisciculture dans des excavations de ces carrières. La production d'humus a été favorisée par l'introduction importante de myriapodes (millepattes), ce qui a rapidement permis la plantation d'autres arbres et la création d'une forêt. Simultanément, l'élevage intensif de *Tilapia* en bassin a remplacé les anciennes méthodes jusqu'à atteindre une échelle commerciale. Un petit parc naturel a été créé avec tortues, hippopotames, crocodiles, cobes defassa, antilopes, plusieurs autres animaux sauvages et de très nombreux oiseaux. Un petit troupeau d'oryx et d'élands est élevé avec succès et la production d'escargots et de vers de terre est en cours.

Les principes adoptés ici constituent un exemple très impressionnant de la manière dont l'homme peut corriger les dégâts qu'il commet. Cela prouve aussi que des programmes de reforestation et de remise en valeur sont réalisables dans des conditions quasi désertiques.

(résumé d'un article du Professeur J. HARDOUIN dans la revue Tropicultura 3(2) : 65-67) (source : WWF-Belgique).

Désaccord sur les bois tropicaux.

A la mi-mars de cette année, l'Accord International sur les Bois Tropicaux n'a été ratifié que par 14 pays "consommateurs" - France,

Allemagne Fédérale, Royaume-Uni, Italie, Belgique, Pays-Bas, Grèce, Irlande, Danemark, Norvège, Suède, Finlande, Japon et Egypte - et 12 pays "producteurs" - Gabon, Indonésie, Malaisie, Libéria, Equateur, Pérou, Honduras, Brésil, Zaire, Philippines, Côte d'Ivoire, Thaïlande -, sur un total de 60 pays qui s'étaient engagés à le faire. Il s'agissait d'établir un cadre de coopération entre producteurs et consommateurs de bois tropicaux. Les modalités avaient été arrêtées lors de la Conférence des Nations Unies sur les bois tropicaux organisée à Genève en novembre 1983.

Ecologistes et négociants de 20 pays se sont récemment réunis à Londres pour un Séminaire organisé par l'Institut International de l'Environnement et du Développement afin de trouver un moyen de sortir de l'impasse. Chose surprenante, les intérêts commerciaux et écologiques semblent converger! Wehiong Makon du Cameroun estime que "la commercialisation d'essences moins connues permettrait de conserver les essences surexploitées et d'intensifier les échanges". On prévoit déjà une série de projets d'un coût de 104 millions de dollars américains mais l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux n'a pas besoin d'être vaste pour être efficace. Les obstacles à la conservation en général et des forêts tropicales en particulier, sont plus souvent humains que financiers ou techniques.

Restauration des parcs nationaux en Ouganda.

La Communauté économique européenne (C.E.E.) s'est engagée à faire don à l'Ouganda de 2,2 millions de dollars US pour l'aider à remettre en état trois des plus célèbres parcs nationaux d'Afrique orientale. C'est là un des montants les plus importants consacrés ces dernières années à la faune sauvage dans la région.

Le don de la C.E.E. servira à restaurer les parcs nationaux Queen Elizabeth, Kabalega et Kidepo, qui étaient autrefois classés parmi les plus beaux et les plus riches en faune de tout l'Est africain. Ils avaient été aménagés vers la fin des années 60 et dotés de gîtes d'étape pour attirer les touristes et procurer des devises au pays, mais 10 ans plus tard ils étaient complètement détériorés.

Le projet vise à instaurer un équilibre durable entre les besoins de l'homme et la protection des ressources naturelles. Il comporte des mesures sociales en faveur des populations vivant dans les zones concernées. Une assistance directe sera apportée à l'Institut ougandais d'écologie pour l'aider dans cette tâche.

(Unasylva, vol.38, n152)

Livres

1. African Wildlife Laws

EPLP 3, UICN Publications, 172 pp.,
ISBN 2-88032-091-7, 1986.

Cette publication est divisée en quatre parties. La première rassemble des rapports couvrant la législation sur la vie sauvage dans 45 états africains. Chaque rapport donne une vue d'ensemble des lois nationales existantes et résume ce que la législation prévoit en ce qui concerne le commerce national et international.

La seconde partie en revue les différents outils légaux - ainsi qu'une liste des espèces protégées - disponibles pour protéger la vie sauvage. Les différentes espèces visées par les législateurs africains sont présentées dans la troisième partie en se référant aux textes nationaux concernés permettant ainsi au lecteur de se faire une idée rapide du statut légal de chaque espèce en Afrique.

Une liste alphabétique des espèces étudiées dans la troisième partie fait l'objet de la 4ème partie.

N.B. : un ouvrage plus général et plus volumineux - pour spécialistes ou administrations nationales concernées - analyse tous les traités internationaux visant la vie sauvage et l'environnement mondiaux. Les textes intégraux de tous ces traités y sont repris :

International Wildlife Law

de S. Lyster EPLP 22 / UICN Publications.

2. State of the World 1986.

de Lester R. BROWN
WW Norton, 282 pp.
ISBN O 393 30255 5 (pb).

3ème rapport de l'Institut Mondial de Surveillance insistant sur les conséquences économiques, sociales et politiques des dégradations politiques pour sauvegarder l'eau, bannir le tabac et inverser le déclin de l'Afrique.

3. Dian FOSSEY 1932 - 1985

'International Primate Protection League Newsletter', 25 p.

Un recueil des hommages de personnes privées et de nombreuses nations. Il contient quelques lettres de Dian FOSSEY et le rapport spécial qu'elle rédigea après que Digit ait été tué par des braconniers. (photos Noir et Blanc).

Disponible gratuitement auprès de IPPL, 19-25 Argyll Street, London W1V 2DU.

4. Far from Paradise

de John SEYMOUR et Herbert GIRANDET
BBC Publications, 216 pp.
ISBN O 563 20357 9 (hb)

Comme les événements récents en Afrique l'ont montré, les progrès en agriculture ont créé de graves problèmes environnementaux : déforestation, érosion des sols, progression du désert, pollution du sol, de l'eau et de l'air.

Dans "Far from Paradise", les auteurs, eux-mêmes agriculteurs, nous font voyager au Kenya, Irak, Grèce, Italie, Autriche, Etats-Unis et Angleterre en soulignant l'impact de l'homme-agriculteur sur les forêts, le sol et les rivières.

Ce livre lucide et dérangeant devrait être lu et méditer par tous ceux qui se sentent concernés par l'avenir de la planète et surtout par tous ceux qui ont un pouvoir de décision en matière d'environnement.

5. Algae as Ecological Indicators

édité par L. ELLIOT SCHUBERT
Academic Press, Orlando, Florida
32887, USA, 1984, 434 pp.
USA, 1984, 434 pp.

L'utilisation des algues permet de fixer une méthodologie pour déterminer les facteurs limitants ou toxiques pour la croissance ou la productivité.

L'utilisation des algues comme indicateurs biologiques, tant pour les types d'habitats que les paramètres écologiques, est très diverse et les différents chapitres de ce livre explorent ces aspects variés : écosytèmes d'eau douce, écosystèmes marins, écosytèmes terrestres, substances toxiques, métaux lourds et vitamines, applications industrielles, modelling.

Les algues occupent une place unique parmi les producteurs primaires : elles sont un chaînon important de la chaine alimentaire et sont essentielles aux écosystèmes marins et d'eau douce comme éléments nutritifs.

6. Les Sables Eoliens : Modelés et Dynamique; le menace éolienne et son contrôle

de D. BUSCHE, M. DRAGA et H. HAGEDORN, 1985, 770 pp.
Deutsche Gesselschaft für Technische. Zusammenarbeit (GTZ)
Dag Hammerskjöld Weg 1 & 2
D-6236 Eschborn 1, R.F.A.
1985, 770pp.

Cette bibliographie annotée sur la dynamique des dunes de sable et les processus éoliens a été préparé par un groupe de l'Institut de Géographie de l'Université de Würzburg. La version originale a été publiée en anglais mais une version française a été éditée à la demande du GTZ - agence de coopération allemande - et s'intéresse plus spécialement à la région sahélienne. Quelque 2100 titres sont analysés, concernant tant la nature des sables mouvants et stables, que les succès et les échecs dans la lutte contre les forces éoliennes. A la fin du livre se trouve un index thématique et géographique précédé d'une liste alphabétique de toutes les références citées.

Photo de couverture: dodo

Symbole mondial de l'extinction de la nature, le dodo vivait en grand nombre autrefois sur les îles des Mascareignes, au large de Madagascar jusque 1598 environ... et jusqu'à la découverte des îles par l'homme
Des chiens et des chasseurs ont trouvé en ce gros oiseau, qui ne volait pas, une proie facile et une bonne source de viande. Moins d'un siècle plus tard le dodo n'existait plus. (source: PANDA/WWF).

Photo au dos de la couverture: rhinocéros noir.

PRINTED IN GHANA BY WELMAX GRAPHIC ARTS LTD., P.O.BOX 3276, ACCRA.